Commune Saint Jean Cap Ferrat

Mairie
06230 Saint-Jean-Cap-Ferrat

ZONE DE BAIGNADE DE LA PLAGE DE PASSABLE
Mai 2024 – Indice A



REVISION DES PROFILS DE BAIGNADE DES PLAGES DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN CAP FERRAT

Maîtrise d'œuvre	
Bureau d'études ICTP 90 avenue Notre Dame 06700 ST-LAURENT DU VAR	ICTP INGÉNIERIE CONSULTANTS TRAVAUX PUBLICS
N° 24/15 – PB Passable - Indice A	

1. Préambule 4
1.1. La commune de Saint Jean Cap Ferrat et son projet 4
1.2. Les profils de baignade 7
1.2.1. Objectifs d'un profil de baignade 7
1.2.2. Les textes de référence 8
1.2.3. Choix du type de profil 9
2. Phase 1 – Etat des lieux de la zone de baignade 11
2.1. Description de la zone de baignade et du contexte général 11
2.1.1. La plage de Passable 11
2.1.2. Caractéristiques de la zone d'étude 13
2.1.3. Sites écologiques sensibles 14
2.1.4. Occupation du sol 15
2.1.5. Réseau hydrographique 16
2.1.6. Description de la plage 17
2.2. Zone d'étude 23
2.3. Etude sur la qualité de l'eau 23
2.3.1. Classement des eaux de baignade 23
2.3.2. Analyses des historiques des données brutes 23
2.4. Contexte météorologique 26
2.5. Inventaire des sources potentielles de pollution 29
2.5.1. Incidents et accidents sur la plage 29
2.5.2. Recensement des sources de pollution 29
2.5.3. Autres sources de pollution potentielles 32
2.6. Potentiel de prolifération de cyanobactéries, de microalgues ou de phytoplancton 32
3. Phase 2 – Diagnostic 33
3.1. Synthèse et hiérarchisation des sources de pollution 33
3.2. Evaluation des rejets 33
3.3. Autre risque potentiel de pollution 33
4. Phase 3 – Mesure de gestion 34
4.1. Mesure de gestion préventive des pollutions à court terme 34
4.2. Mesures de gestion préventive des autres sources de pollutions et plan d'action 35
4.3. Plan d'actions 36
5. Revision du profil de baignade 38
6. Annexes / Document de synthèse 39

Figures

Figure 1 : Localisation Saint Jean Cap Ferrat (Géoportail) 5
Figure 2 : Localisation des 2 zones de baignades concernées par les profils de baignade (Google Earth) 6
Figure 3 : Linéaire de la zone de baignade de Passable (Géoportail) 11
Figure 4 : Plage de Passable – Vue vers l'Ouest (ICTP / avril 2024) 12
Figure 5 : Arrière-plage, vus vers le Nord (ICTP / avril 2024) 12
Figure 6 : Zone d'étude d'1km autour de la plage de Passable. 13
Figure 7 : Vue aérienne de la zone de baignade de Passable (google Earth, 2019) 13
Figure 8 : Localisation de la plage de Passable à proximité du Site Natura 2000 FR9301996 - Cap Ferrat (Géoportail) 14
Figure 9 : Localisation de la plage de Passable à proximité de la ZNIEFF de type II FR 930020443 – Cap Ferrat (Géoportail) 14
Figure 10 : Carte de l'occupation du sol de la zone d'étude de la zone de baignade de Passable 15
Figure 11 : Réseau hydrographique de la zone de Passable 16
Figure 12 : Ruissellement sur la plage de Passable - (ICTP octobre 2020) 16
Figure 13 plage privée et restaurant "passable plage" (ICTP Avril 2024) 18
Figure 14 : Localisation des activités le long de la plage de Passable 19
Figure 15 : Plan de balisage extrait de l'Anse de passable - commune de Saint Jean Cap Ferrat (2022) 20
Figure 16 signalisation sur la plage (ICTP avril 2024) 21
Figure 17 : Plan des réseaux EU et EP – Zoom sur la plage de passable (Mairie de Saint Jean Cap Ferrat) 22
Figure 18 : Plage de Passable- Teneur en E. Coli mesurés à chaque prélèvement sur les onze dernières années par saisons. 24
Figure 19 : Plage de Passable- Teneur en Streptocoques fécaux mesurés à chaque prélèvement sur les onze dernières années par saisons. 25
Figure 20 : Diagramme climatique de Saint Jean Cap Ferrat (climate-data.org) 26
Figure 21 : Rose des vents au large du Cap Ferrat (GLOBOCEAN,2018) 27
Figure 22 : Localisation de la STEP Haliotis à Nice 30
Figure 23 : Localisation de la STEP Haliotis et du point de rejet dans la méditerranée 30
Figure 24 : Signalisation sur la plage de Passable (ICTP juillet 2020) 31
Figure 25 : Poubelles et panneau de signalisation sur la plage de Passable (ICTP avril 2024) 31

Tableaux

Tableau 1 : Classification de l'eau de baignade 9
Tableau 2 : Qualité des eaux de baignades des plages de Saint Jean Cap Ferrat entre 2016 et 2020 10
Tableau 3 : Phase d'élaboration d'un profil de baignade 10
Tableau 4 : Classement sanitaire des eaux de baignade des Passable entre 2013 et 2023 23
Tableau 5 : Hauteurs annuelles de précipitation entre 2010 et 2020 (Station de Nice - prevision-meteo.ch) 28
Tableau 6 : Hauteur de précipitations aux mois estivaux (Station de Nice – prevision-meteo.ch) 28
Tableau 7 : Inventaire des sources de pollution et mesures de gestion 37
Tableau 8 : Périodes de révision d'un profil de baignade 38

1. PREAMBULE

1.1. La commune de Saint Jean Cap Ferrat et son projet

Saint Jean Cap Ferrat est une commune des Alpes-Maritimes, de 1 481 habitants (recensement Insee 2020) qui s'étend sur un territoire de 2.48 km². Le cap est en forme de « Y », l'une des branches comprend la quasi-totalité de la superficie de la presqu'île du cap Ferrat, l'autre se situe sur la côte est de cette dernière, une bande de terre bien individualisée mais plus étroite qui s'étend jusqu'à la pointe Saint-Hospice soit à peu près 250 hectares.

Le territoire de la commune est occupé par 500 villas, la plupart très luxueuses, noyées sous les fleurs, les palmiers, les pins d'Alep, les oliviers. Parmi les villas célèbres, on compte la villa Ephrussi-Rothschild donnée à l'Institut de France en 1934. Le site est classé et les constructions nouvelles sont très surveillées.

Saint-Jean-Cap-Ferrat présente le paradoxe suivant : la presqu'île est un arboretum avec des essences uniques « importées » par les résidents qui ont construit maisons et parcs. Le site original était recouvert d'herbes folles, d'où son étymologie latine ferus c'est-à-dire sauvage, non cultivé.

De plus la commune dispose de 14 km de sentiers en bord de mer, balisé et divisé en 3 parties : le tour du Cap Ferrat, la Pinède et la promenade Maurice Rouvier qui relie Saint Jean Cap Ferrat à Beaulieu. Il n'est pas rare de trouver des baigneurs le long des sentiers, au détour d'une crique ou de grands rochers plats.
Cette presqu'ile est un lieu très apprécier des locaux et également des touristes. Les plaisanciers peuvent profiter des plages publiques et privé. Il y a principalement 6 plages sur le littoral.

Les plages de Saint-Jean-Cap-Ferrat sont un appel à la quiétude et à la détente. Nichées tout autour de la presqu'île, elles offrent des panoramas variés sur le grand large, la baie de Beaulieu-sur-Mer et les falaises d'Eze ou encore la célèbre rade de Villefranche-sur-Mer. Les six plages de la presqu'île sont toutes publiques (deux d'entre elles ont une partie privée) et sont dotées de douches en saison estivale. Elles sont recouvertes de gravillons.

En 2020, des profils de baignade sont réalisés pour les 6 plages communales.

En 2024, et à la suite d'un courrier de l'ARS (Agences Régionales de Santé) du 1er février 2024 (**annexe 1**), la commune de Saint Jean Cap Ferrat, doit renouveler les profils de deux de ces plages afin que la commune dispose des éléments de compréhension des sources éventuelles de contamination bactériologique des eaux.

Ainsi, dans le cadre de la réglementation sur la qualité des eaux de baignade, la commune de Saint Jean Cap Ferrat a missionné le bureau d'études ICTP pour la mise à jour des profils de baignade des zones de baignade :

- De Passable
- De Fossettes

Ces plages sont localisées sur la carte en Figure 2, en page 6.



Figure 1 : Localisation Saint Jean Cap Ferrat (Géoportail)

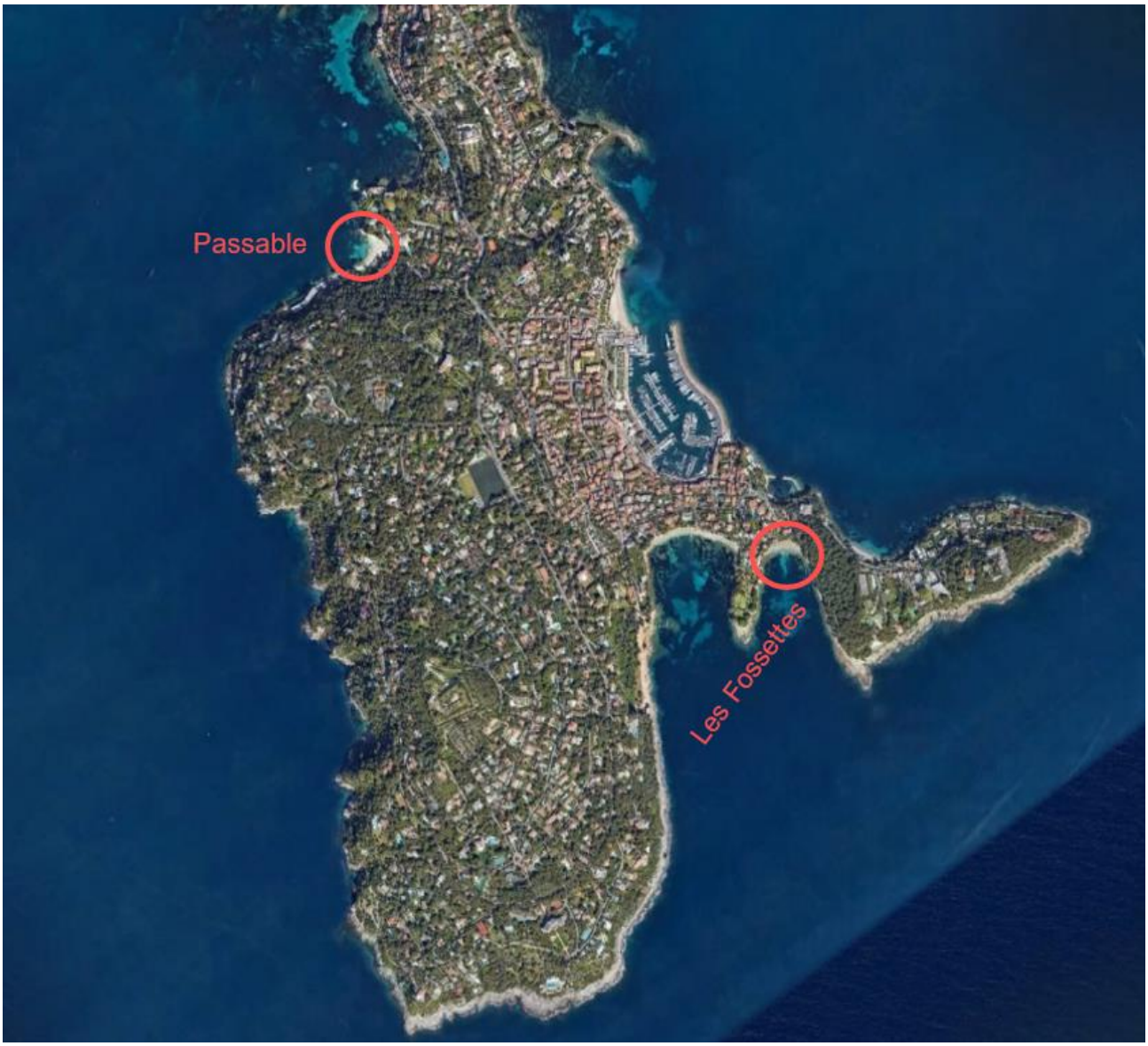


Figure 2 : Localisation des 2 zones de baignades concernées par les profils de baignade (Google Earth)

1.2. Les profils de baignade

1.2.1. Objectifs d'un profil de baignade

Le profil de baignade, qui découle des dispositions réglementaires issues de la Directive Européenne 2006/7/CE sur la qualité des eaux de baignade, a pour vocation d'évaluer et de comprendre les risques de pollution des eaux de baignade et de concevoir des mesures permettant de réduire ces risques et/ou de limiter l'exposition des usagers à ces pollutions.

Les trois phases qui constituent le profil à réaliser (état des lieux, estimation des risques et la synthèse et recommandations) sont construites avec les risques sanitaires qui pèsent sur les activités de baignade.
Le contenu repose sur l'introduction de quatre grands types de risques vis-à-vis des activités de baignade :

- Le risque dit « bactériologique »
- Le risque de prolifération de cyanobactéries
- La contamination par des animaux
- La contamination interhumaine.

L'objectif du profil des eaux de baignade est de recenser, de manière exhaustive, les sources de pollution pouvant avoir un impact sur un milieu récepteur donné, et d'évaluer le potentiel polluant / la criticité de ces sources en fonction des paramètres environnementaux et contextuels dominants (potentiel de dilution, pluviométrie, fréquentation touristique et pression anthropique…).

La priorité est donnée aux sources de pollution bactériologique qui représentent la principale cause de pollution (et de fermeture) des sites de baignade : priorité également donnée par la nouvelle réglementation européenne en matière de surveillance de la qualité des eaux de baignade qui ne retient plus que deux paramètres bactériologiques (*E. coli* et les streptocoques) pour suivre et caractériser la qualité des eaux de baignade.

Sans prétendre à l'exhaustivité, les sources potentielles de pollution bactériologique que l'on retrouve usuellement d'un bassin versant à l'autre sont :

- Le réseau d'assainissement : STEP, réseaux d'eaux usées en particulier les points de surverse (Poste de relevage P.R., Déversoir d'orage D.O., Trop plein T.P., by-pass)
- Les collecteurs d'eaux pluviales par temps sec et par temps de pluie.
- Par temps sec le pluvial peut subir des apports diffus via la nappe tels que de l'assainissement non collectif (A.N.C.), des exfiltrations du réseau d'eaux usées E.U. mais aussi des rejets directs d'eaux usées dus à des branchements anciens, des inversions de branchements, etc. Le nettoyage des rues peut aussi exercer une influence, particulièrement les jours de marchés.
- Par temps de pluie le lessivage des rues et les surverses du réseau d'assainissement peuvent contribuer à un apport conséquent en termes de charge bactériologique notamment.
- Les affluents qui peuvent drainer des zones humides potentiellement chargées ou transporter une pollution (résiduelle ou non) de l'amont.
- Les risques de remise en suspension de dépôt sédimentaire chargé du fond des lacs
- La charge naturelle due aux espèces animales vivant à proximité du point d'eau (plage, rivière, lac, etc.).
- Les zones d'agriculture avec épandage, les zones d'élevage (lessivage par temps de pluie des excréments animaux, mais également modalités de stockage du fumier).

- Les entreprises du secteur de l'agroalimentaire, notamment les abattoirs, les laiteries/fromageries avec élevage à proximité, etc.
- Le lessivage des sols.
- Enfin, la présence humaine à proximité du point d'eau ou dans l'eau.

A ces sources de pollution bactériologique viennent s'ajouter les rejets potentiels provenant des activités industrielles, commerciales ou agricoles, tels les rejets d'hydrocarbures, de détergents, de nitrates, phosphates, etc.

Ces rejets pourront avoir des impacts plus ou moins marqués sur le milieu récepteur, mais s'agissant des nitrates et des phosphates, ils pourront être à l'origine de phénomènes d'eutrophisation des cours d'eau (provoquant une asphyxie de la faune et de la flore) et de développement de cyanobactéries qui représentent un risque de toxicité pour les baigneurs.

C'est pourquoi ces sources de pollution non bactériologiques doivent être traitées à part entière dans l'élaboration d'un profil des eaux de baignade.

1.2.2. Les textes de référence

Les textes qui régissent les profils de baignade sont les suivants :

- Directive n° 76/160/CEE du 8 décembre 1975 concernant la qualité des eaux de baignade ;
- Directive n° 2006/7/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 février 2006 concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade et abrogeant la directive n° 76/160/CEE ;
- Directive n° 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;
- Articles L.1332-1 à L.1332-9 et articles D.1332-14 à D.1332-42 du code de la santé publique ;
- Décret n° 2005-475 du 16 mai 2005 relatif aux schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux ;
- Décret n° 2007-983 du 15 mai 2007 relatif au premier recensement des eaux de baignade par les communes ;
- Décret n°2008-990 du 18 septembre 2008 relatif à la gestion de la qualité des eaux de baignade et des piscines ;
- Arrêté du 15 mai 2007 fixant les modalités de réalisation du premier recensement des eaux de baignade par les communes ;
- Arrêté du 22 septembre 2008 relatif à la fréquence d'échantillonnage et aux modalités d'évaluation de la qualité et de classement des eaux de baignade ;
- Arrêté du 23 septembre 2008 relatif aux règles de traitement des échantillons et aux méthodes de références pour les analyses d'eau dans le cadre de la surveillance de la qualité des eaux de baignade ;
- Circulaire du 15 février 2008 relative aux instructions pour l'application de l'arrêté interministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport, au traitement des eaux usées des agglomérations, d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité et aux dispositifs d'assainissement non collectif, recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5 ;
- Circulaire du 30 décembre 2009 N°DGS/EA4/2009/389 relative à l'élaboration des profils des eaux de baignade au sens de la directive 2006/7/CE ;
- Guide national pour l'élaboration d'un profil de baignade - Direction générale de la santé, 2009.

1.2.3. Choix du type de profil

Différents types de profils peuvent être établis en fonction de la qualité de la zone de baignade. Selon la vulnérabilité du site et des diverses pollutions pouvant l'impacter, le profil sera plus ou moins complexe. Le *Guide national pour l'élaboration du profil d'une eau de baignade*, annexe de la circulaire n° DGS/EA4/2009/389, définit trois types de profils (du plus simple au plus compliqué) :

- Profil de type 1 : Le risque de pollution de l'eau de baignade n'est pas avéré. L'eau de baignade est de qualité « bonne » ou « excellente » au sens de la directive 2006/7/CE (simulation à partir des résultats du contrôle sanitaire des 4 dernières saisons balnéaires).

- Profil de type 2 : Le risque de contamination est avéré et les causes sont partiellement connues. L'eau de baignade est de qualité « suffisante » ou « insuffisante », au sens de la directive 2006/7/CE (simulation à partir des résultats du contrôle sanitaire des quatre dernières saisons balnéaires). L'identification et l'évaluation des sources de pollution sont moyennement complexes.

- Profil de type 3 : Le risque de contamination est avéré et les causes sont insuffisamment connues. L'eau de baignade est de qualité « suffisante » ou « insuffisante » au sens de la directive 2006/7/CE (simulation à partir des résultats du contrôle sanitaire des 4 dernières saisons balnéaires). L'identification et l'évaluation des sources de contamination sont complexes ou les causes de contamination et leurs impacts sont insuffisamment connus.

Remarque : Les types de profils 2 ou 3 sont aussi recommandés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne lorsqu'il existe des sites de pêche à pied dégradés à proximité des plages.

Une fois le profil de baignade réalisé, il convient de l'actualiser selon une fréquence qui dépend de la qualité de l'eau :

Classement de l'eau de baignade sur les 4 années précédentes	Excellente qualité	Bonne qualité	Qualité suffisante	Qualité insuffisante
Réexamen du profil à effectuer tous les…	Uniquement en cas de dégradation du classement	4 ans	3 ans	2 ans

Tableau 1 : Classification de l'eau de baignade

La qualité des zones de baignade des 2 plages est présentée ci-après.

Depuis 2016, soit au cours des 8 dernières saisons balnéaires, les zones de baignade des plages de Fossettes, et Passable, sont de qualités entre Insuffisante et excellente, comme il est visible sur le tableau ci-dessous, issues des historiques de classement de l'ARS (cf. **Annexe 2**).

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Fossettes	★★★	★★	★★★	★★	★★	★★★	★★	★★
Passable	★	-	-	-	-	★	★	★

Classement selon la directive 2006/7/CE en vigueur à partir de la saison 2013

★★★ Excellent ★★ Bon ★ Suffisant
\- Insuffisant Insuffisamment de prélèvements Pas de classement en raison de changements ou classement pas encore possible

Tableau 2 : Qualité des eaux de baignades des plages de Saint Jean Cap Ferrat entre 2016 et 2020

D'après la définition des profils de baignade présentés précédemment, le risque de pollution des eaux de baignade n'est pas avéré, pour la plage de celle-ci aura un profil de baignade de type 1. En revanche, pour la plage de Passable, les analyses montrent une qualité de l'eau suffisante voire, insuffisante. Le profil de baignade de cette plage sera de type 2.

Une fiche de synthèse de chacun des profils de baignade est jointe en **Annexe 3**.

Les profils de baignade se composent de trois phases succinctement décrites dans le tableau ci-dessous.

Phase	Désignation	Description technique
1	Etat des lieux	Description du contexte et de la qualité des eaux de baignade Recensement des rejets
2	Diagnostic	Évaluation des rejets Évaluation du risque

Tableau 3 : Phase d'élaboration d'un profil de baignade

2. PHASE 1 – ETAT DES LIEUX DE LA ZONE DE BAIGNADE

2.1. Description de la zone de baignade et du contexte général

2.1.1. La plage de Passable

La plage de Passable au Cap Ferrat est située au nord-ouest du Cap-Ferrat, et composée de gravillons.
Un restaurant de plage est disponible et l'on trouve quelques arbres qui apportent de l'ombre. Pour y accéder, le chemin de Passable est la route principale. Il y a également le chemin du Lido qui permet d'accéder par le côté sud. A noter que deux parkings sont disponibles pour cette plage : un parking au bout du chemin de Passable et un parking au bout du chemin du Lido.

Cette zone de baignade une étendue, de près de 115 ml.



Figure 3 : Linéaire de la zone de baignade de Passable (Géoportail)

En prenant en compte le bas de la bordure végétalisée en haut de plage, l'étendue de sable de la zone de baignade de la plage de Passable représente environ 4 340 m².



Figure 4 : Plage de Passable – Vue vers l'Ouest (ICTP / avril 2024)



Figure 5 : Arrière-plage, vus vers le Nord (ICTP / avril 2024)

La plage est classée en qualité « suffisante » ou « insuffisante » depuis 2016 selon la directive 2006.

2.1.2. Caractéristiques de la zone d'étude

La zone d'étude de la zone de baignade des Passable, visible aux pages suivantes, comprend une bande rétro-littorale d'un kilomètre ; dont la plage elles-mêmes ainsi que le haut de plage, les zones de stationnements et la route d'accès.

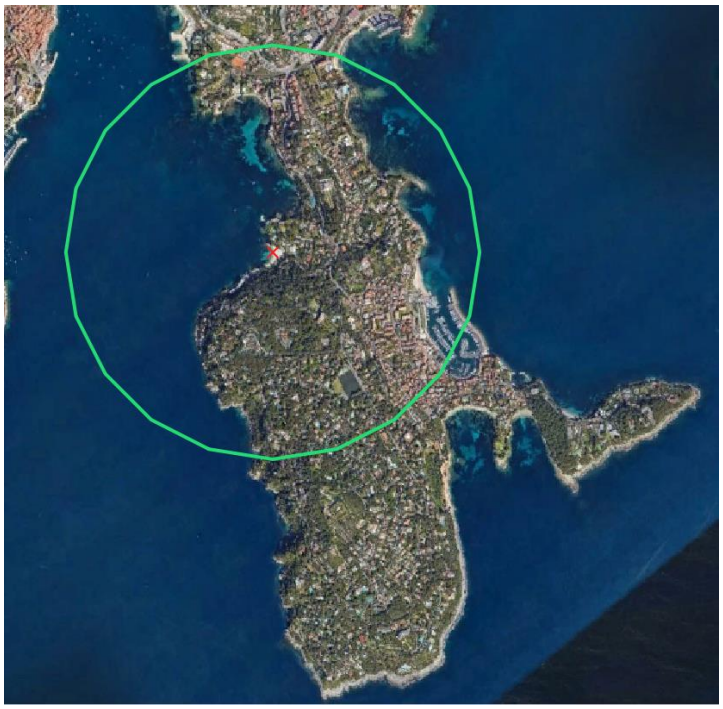


Figure 6 : Zone d'étude d'1km autour de la plage de Passable.

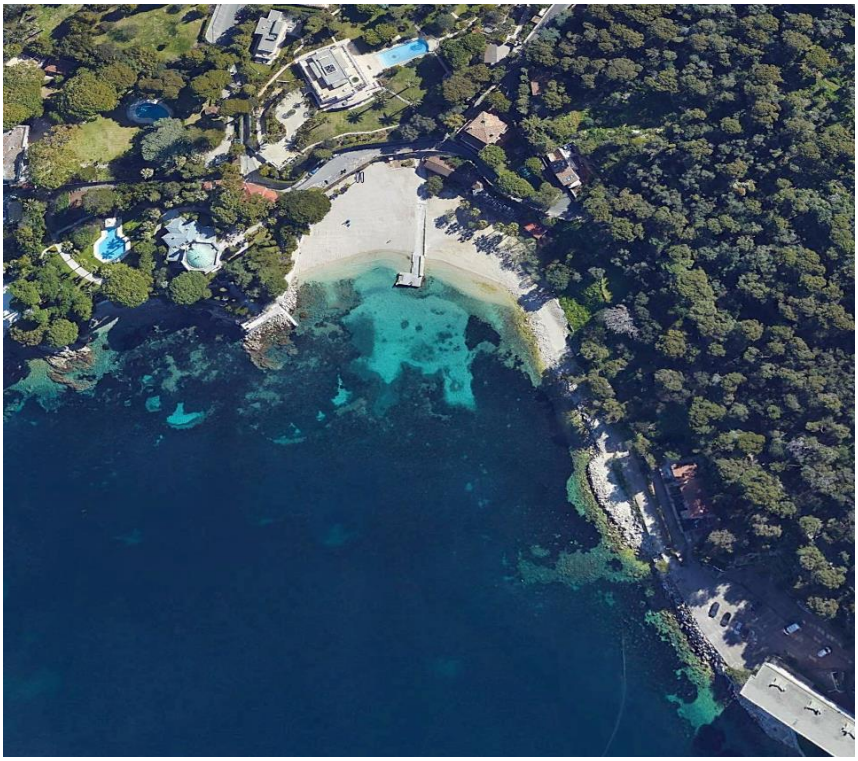


Figure 7 : Vue aérienne de la zone de baignade de Passable (google Earth, 2019)

2.1.3. Sites écologiques sensibles

La Zone de baignade de la plage de Passable est située dans la ZNIEFF de Type II – FR930020443 – Cap Ferrat. Et se situe à proximité du site Natura 2000 directive habitats (FR9301996 – Cap Ferrat).

Ni les plages, ni les terrains en haut de la zone de baignade n'appartiennent au Conservatoire du littoral.



Figure 9 : Localisation de la plage de Passable à proximité de la ZNIEFF de type II FR 930020443 – Cap Ferrat (Géoportail)



Figure 8 : Localisation de la plage de Passable à proximité du Site Natura 2000 FR9301996 - Cap Ferrat (Géoportail)

2.1.4. Occupation du sol

La carte de l'occupation du sol, ci-après, montre que le linéaire de la zone de baignade de Passable ainsi que le haut de plages et les accès sont classés dans la catégorie Tissu urbain discontinu.

Tissu urbain artificialisé discontinu
Tissu urbain discontinu (cat. 1.1.2)
Espaces structurés par des bâtiments. Les bâtiments, la voirie et les surfaces artificiellement recouvertes coexistent avec des surfaces végétalisées et du sol nu, qui occupent de manière discontinue des surfaces non négligeables. Entre 30 et 80 % de la surface est imperméable.

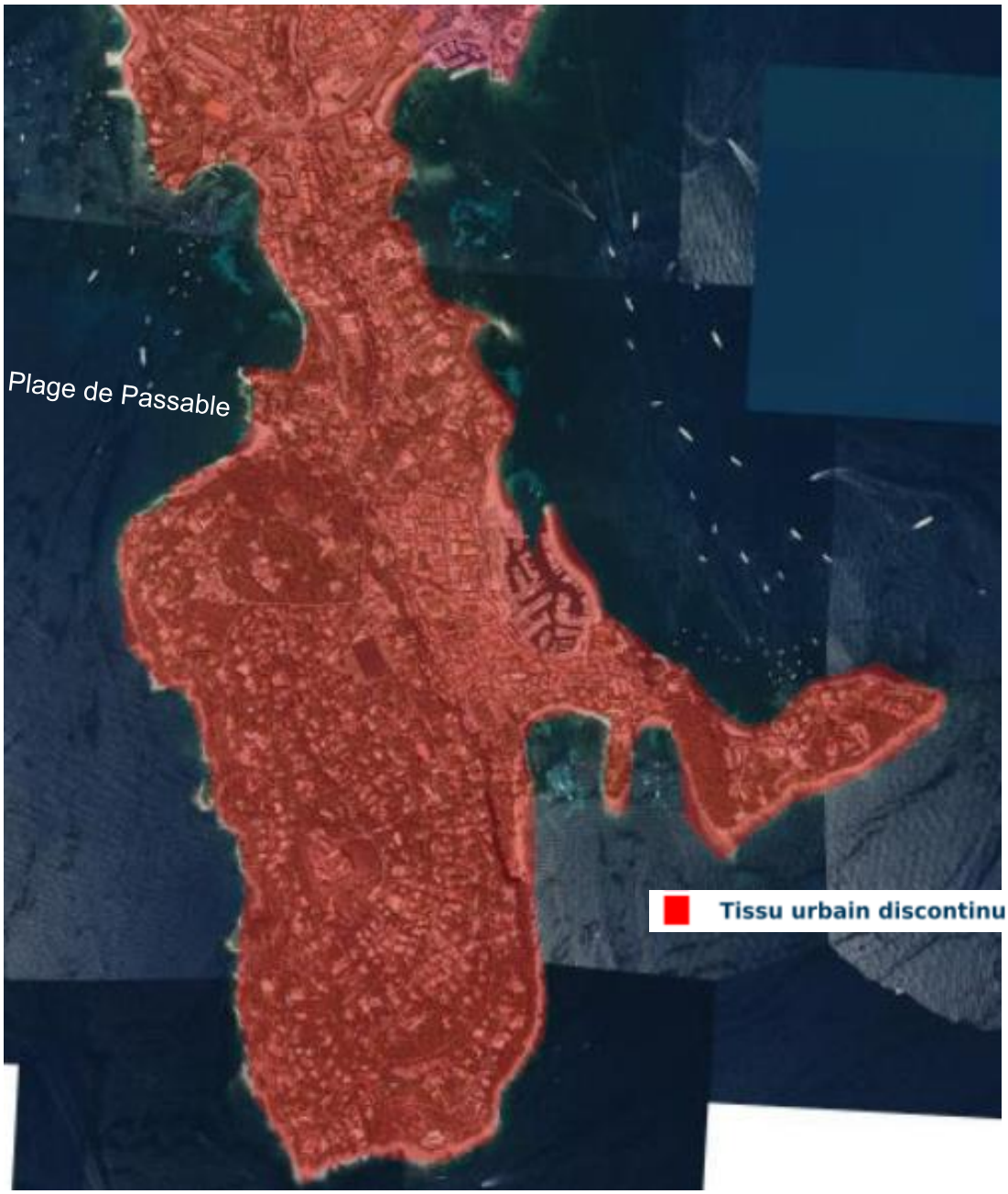


Figure 10 : Carte de l'occupation du sol de la zone d'étude de la zone de baignade de Passable

2.1.5. Réseau hydrographique

Le plan ci-après présente le réseau hydrographique sur la commune de Saint-Jean Cap Ferrat, à proximité de la plage de Passable.



Figure 11 : Réseau hydrographique de la zone de Passable (Géoportail)

Absence d'exutoire d'eau pluviale le long du linéaire de la plage de Passable.
A l'Est de la plage, ce sont les bassins et piscines qui sont représentés.
En cas de pluie il est observé des phénomènes de ruissellement sur la plage comme le montre la photo suivante.

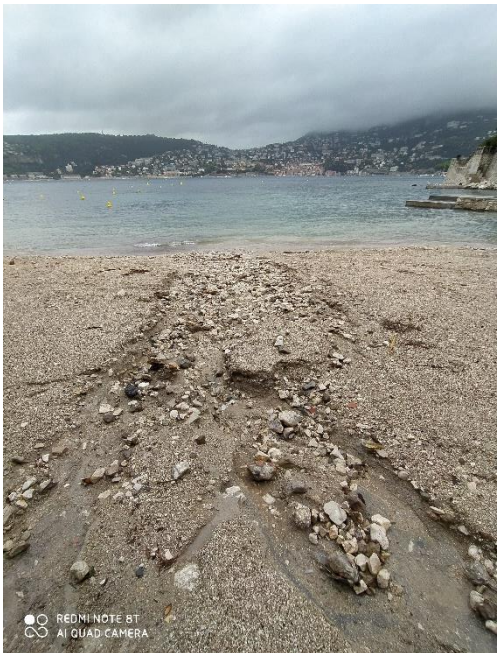


Figure 12 : Ruissellement sur la plage de Passable - (ICTP octobre 2020)

2.1.6. Description de la plage

2.1.6.1. Description physique de la plage

Entité charge de la gestion de la plage :	Commune de Saint Jean Cap Ferrat
Localisation géographique :	Commune : Saint Jean Cap Ferrat Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) : Communauté de communes de l'Alta Rocca Département : Alpes Maritimes (06) Région : PACA Coordonnées : Limite Nord 43°41'38.76''N 7°19'30.1''E Limites Sud 43°41'35.54''N 7°19'28.09'E
Géométrie de la plage :	Longueur : 115 m Largeur : 5 à 76 m Etendue : 4 340 m²
Nature :	Plage composée de gravillons délimitée au Nord par des enrochements naturels et au Sud par un parking.
Origine de la plage :	Naturelle
Position du point de surveillance ARS :	Cordonnées Lambert 93 : • X : 7,339443 • Y : 43,68633

2.1.6.2. Activités sur la plage

Le plan à la page suivante localise les activités maritimes et terrestres s'exerçant actuellement sur la plage de Passable, ainsi que les accès et les zones de stationnements.

Actuellement, sur 4 340 m² de la plage de Passable, il est implanté une plage privée, qui fait matelas/parasols et restaurant, sur 1 240 m².



Figure 13 plage privée et restaurant "passable plage" (ICTP Avril 2024)

Il y a également un parking au Sud de la plage et des places de stationnements au-dessus de celle-ci



Figure 14 : Localisation des activités le long de la plage de Passable

2.1.6.3. Activités maritimes et balisage

Afin de sécuriser les différentes activités qui se pratiquent sur les plages communales, le dispositif du plan de balisage (arrêté préfectoral n°252/2022 du 8 aout 2022 la plage de Passable est intégré au plan de balisage de la rade de Villefranche. Au niveau de la plage de Passable celui-ci prévoit :

- Un chenal d'accès au rivage (n°4) est créé du 1er juin au 30 septembre dans l'anse de Passable (commune de Saint-Jean-Cap-Ferrat).
- Une ZIEM au Sud-Est de l'anse de l'Espalmador et au Nord-Est de la pointe Passable sur une profondeur de 50 mètres maximum depuis la limite des eaux sur le rivage de la mer ; (ZIEM n°5),
- Une ZIEM ans l'anse de Passable, s'étendant de la pointe Passable jusqu'au Sud de la plage, de 100 mètres de profondeur en moyenne à l'exception du chenal d'accès au rivage n°4 qui la traverse défini au paragraphe 4.1.4. de l'article 4 du plan de balisage. (ZIEM n°6)

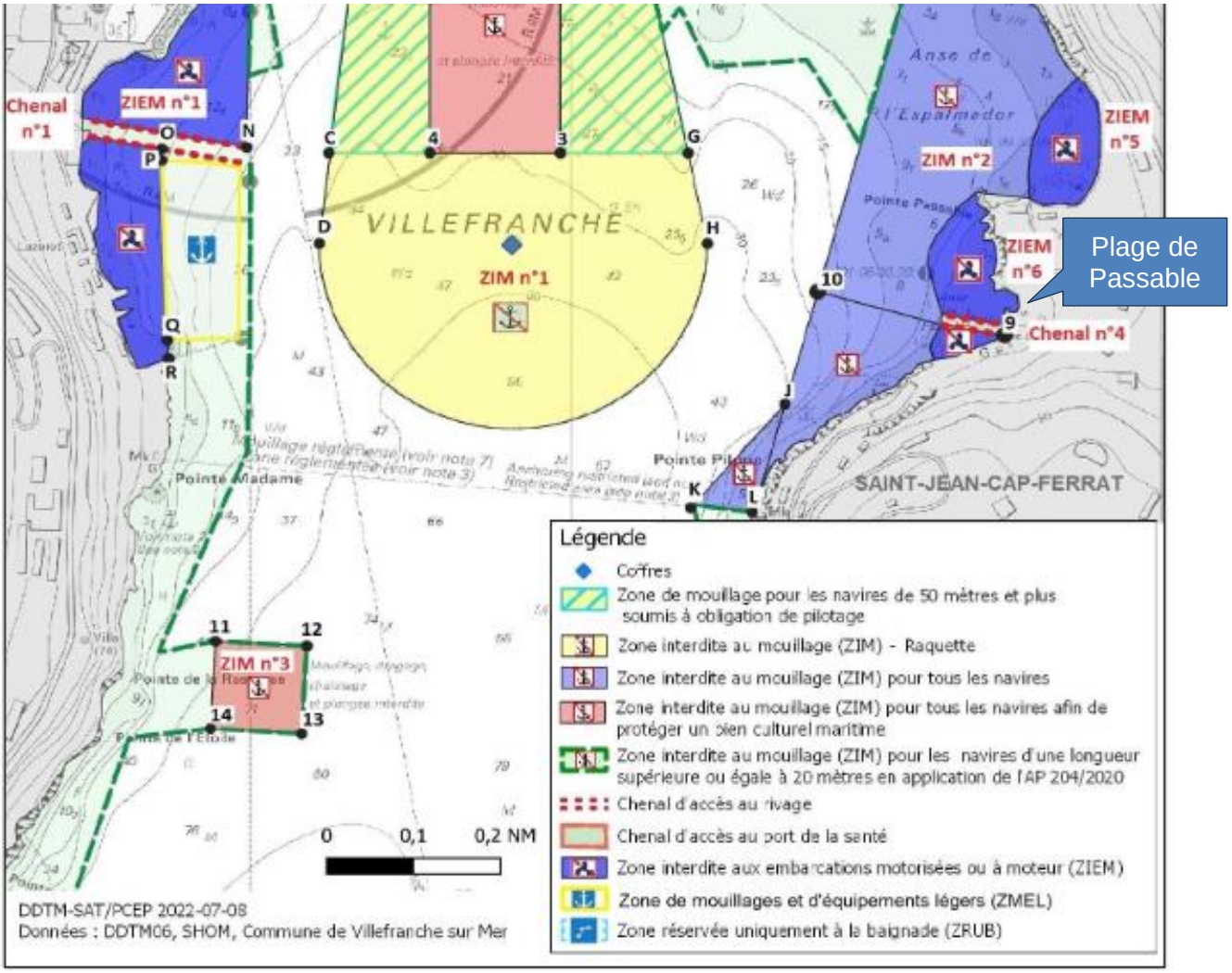


Figure 15 : Plan de balisage extrait de l'Anse de passable - commune de Saint Jean Cap Ferrat (2022)

2.1.6.4. Entretien et gestion des déchets

La commune de Saint Jean Cap Ferrat a la charge de l'entretien des différentes zones de baignades. Avant la saison, un grand nettoyage est organisé puis un passage tous les matins entre 5h et 9h30.
Le nettoyage se fait à l'aide d'un engin motorisé adapté.



Figure 16 signalisation sur la plage (ICTP avril 2024)

Sur l'estran de la zone de baignade de Passable, sont implantées des poubelles permettant de recueillir les déchets des usagers.
Compte tenu de la fréquentation de la plage, ces poubelles sont vidées 1 fois par jour en saison estivale.

2.1.6.5. Réseaux et sanitaire

Actuellement, plusieurs réseaux d'eau usées public son présent sur la plage de Passable et le long des voies d'accès. Ces eaux sont collectées de manière gravitaire jusqu'à un poste de relevage.
De plus, un déversoir d'orage est présent sur la plage. En cas de pluie, l'eau est renvoyée à la mer.

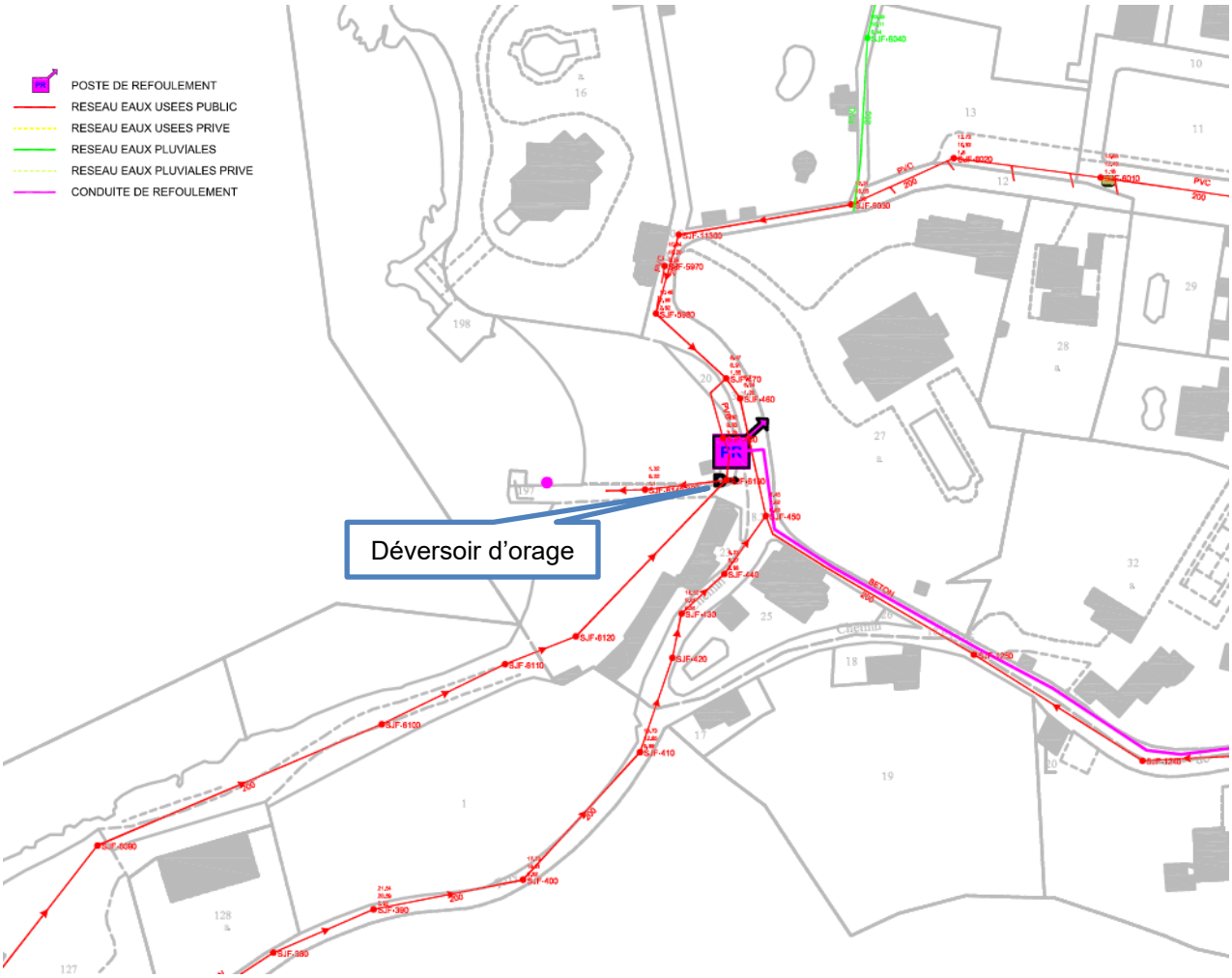


Figure 17 : Plan des réseaux EU et EP – Zoom sur la plage de passable (Mairie de Saint Jean Cap Ferrat)

2.1.6.6. Accès à la plage et zones de stationnement

Le chemin de Passable est l'accès principale, il est possible de prendre le chemin du Lido qui permet d'accéder par le côté sud. A noter que le sentier du littoral permet de faire le tour de la presqu'île à partir de cette plage, de se rendre à la pointe du Cap Ferrat en moins d'une heure ou au phare en 45 minutes.

Deux parkings sont disponibles pour cette plage : un parking au bout du chemin de Passable et un parking au bout du chemin du Lido.

2.2. Zone d'étude

La zone d'étude dans laquelle l'inventaire des sources de pollution est réalisé est composée de la plage de Passable et l'arrière-plage sur une bande retro -littoral d'un kilomètre.

Afin de déterminer, localiser et quantifier les éventuels apports polluants, la démarche suivante a été appliquée :

- Parcours de la zone d'étude afin de localiser les éventuelles sources de pollution ;
- Analyses des données existantes : qualité des eaux continentales, analyse de l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales sur la zone d'étude ;
- Recherche de sources potentielles de pollution diffuse ;
- Recherche de sources potentielles de pollution accidentelle ;
- Analyse des écoulements de temps sec et de temps de pluie.

2.3. Etude sur la qualité de l'eau

2.3.1. Classement des eaux de baignade

Ces tests montrent que, depuis 2013, la plage est de manière générale classées en « Suffisant » / « Insuffisant » (résultats ARS / site du ministère baignade.sante.gouv.fr).

Année	Classement Passable
2013	Bon
2014	Suffisant
2015	Suffisant
2016	Suffisant
2017	Insuffisant
2018	Insuffisant
2019	Insuffisant
2020	Insuffisant
2021	Suffisant
2022	Suffisant
2023	Suffisant

Tableau 4 : Classement sanitaire des eaux de baignade des Passable entre 2013 et 2023

2.3.2. Analyses des historiques des données brutes

Les données brutes des teneurs en germes bactériens ont été transmises par l'ARS (cf. **Annexe 2**). Les données sont analysées sur 11 saisons (de 2013 à 2023 inclus) de juin à septembre.

	Escherichia Coli	**Streptocoques Fécaux**
Nombre de prélèvements	215	
Concentration moyenne (n/100mL)	180.48	28.99
Concentration maximale (n/100mL)	1 719	272
Norme guide (n/100mL)	1 000	100
Norme impérative (n/100mL)	2 000	/

La figure ci-dessous présente les teneurs en *Escherichia coli* dans les prélèvements réalisés par l'Agence Régionale de Santé sur les 11 dernières années. Il met en évidence des valeurs basses dans les échantillons prélevés.

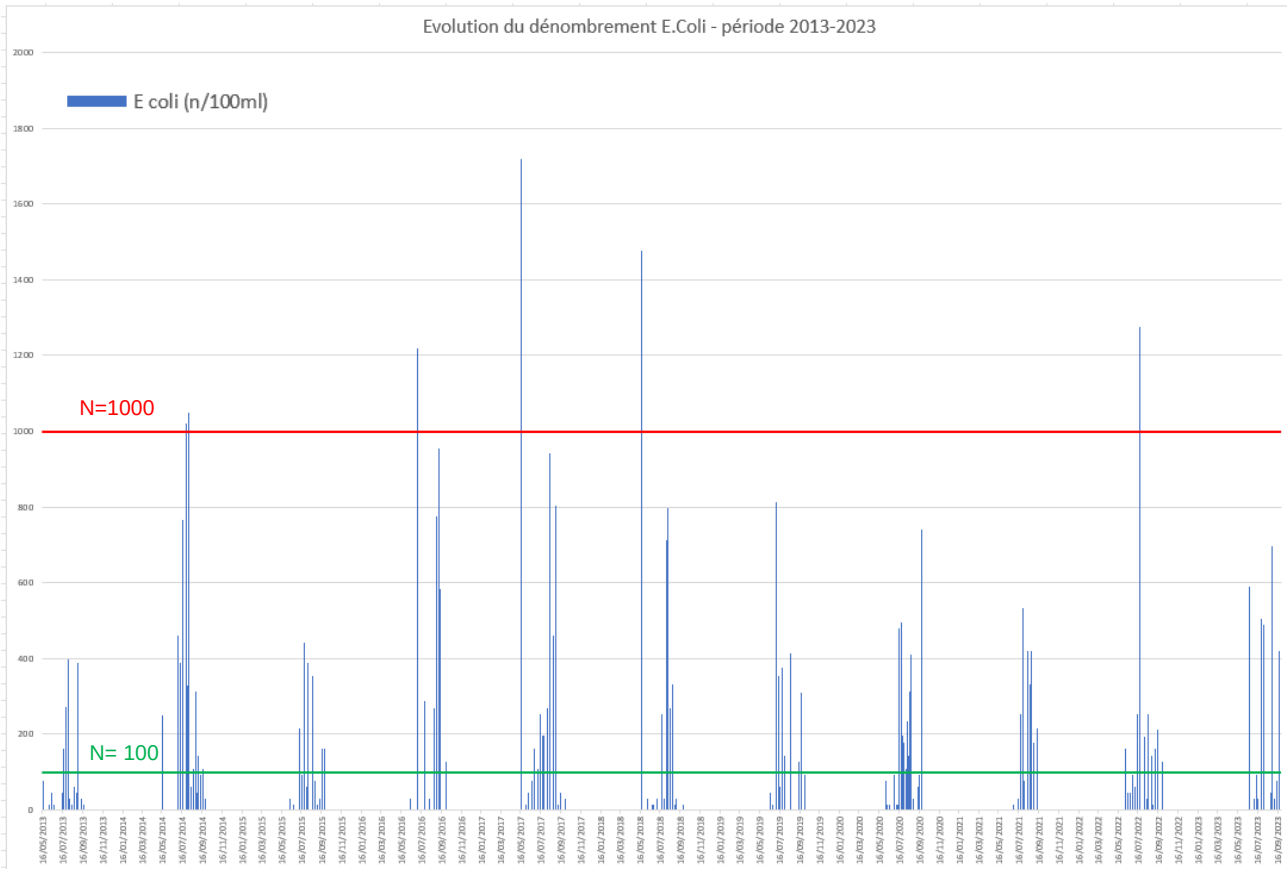


Figure 18 : Plage de Passable- Teneur en E. Coli mesurés à chaque prélèvement sur les onze dernières années par saisons.

77/215 prélèvements sont catégorisés comme « moyen » et 6 sont considérés comme « mauvais ». Ces 72 échantillons montrent une concentration en *E. coli* plus importante.
Néanmoins, on observe une légère amélioration de la qualité de l'eau sur les 4 derrières année comme le montre le tableau ci-dessous.

Saison	Teneurs moyennes en E coli germes par saison (n/100ml)
2013	81,19
2014	262,55
2015	122,15
2016	245,33
2017	298,61
2018	226,61
2019	158,78
2020	152,44
2021	137,26
2022	157,30
2023	172,83

La figure ci-dessous présente les teneurs en streptocoques fécaux dans les prélèvements réalisés par l'Agence Régionale de Santé au cours des 11 dernières années.

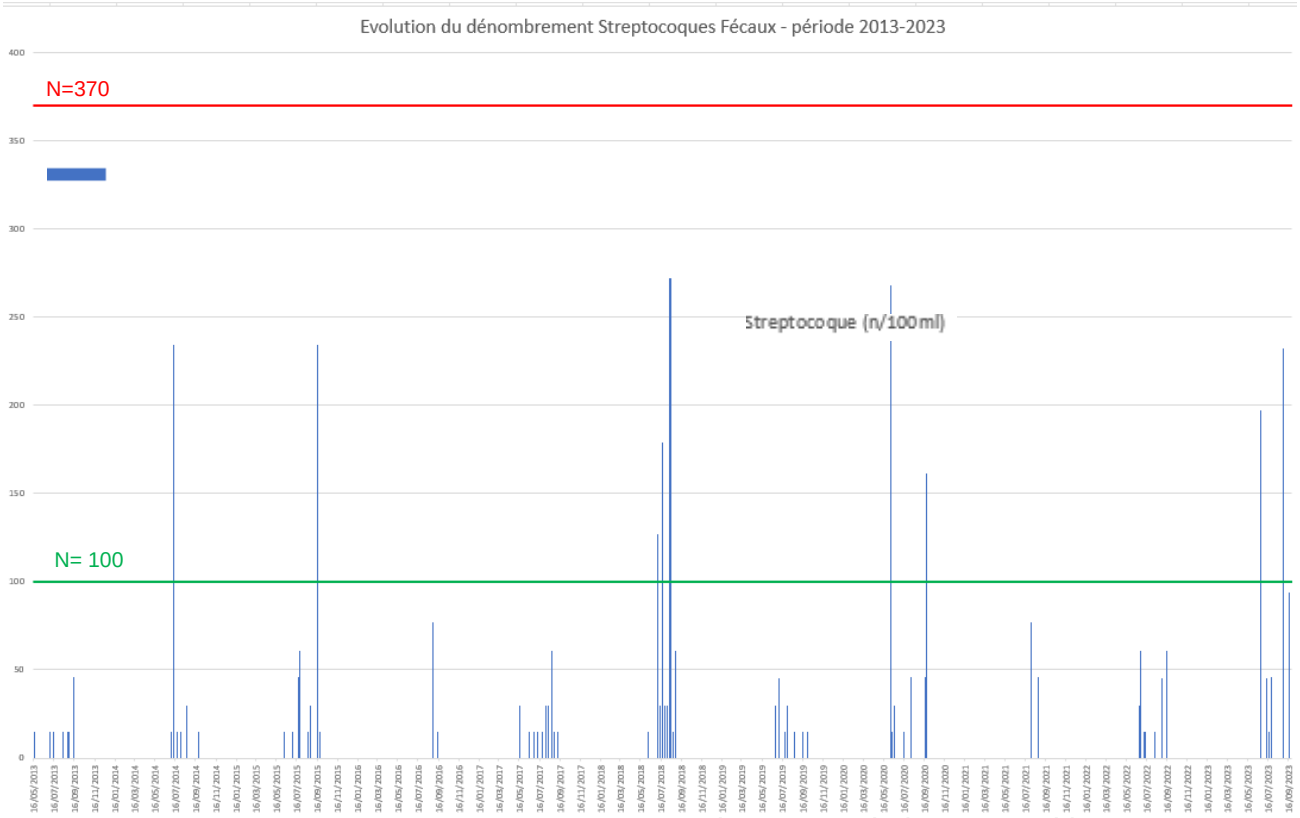


Figure 19 : Plage de Passable- Teneur en Streptocoques fécaux mesurés à chaque prélèvement sur les onze dernières années par saisons.

Les résultats mettent en avant des valeurs largement inférieures au seuil bon/moyen avec **10/215** prélèvements supérieurs à cette limite, et **aucun** prélèvement est classé comme « mauvais ».

Les courbes de tendance mettent en évidence une évolution à la hausse de la teneur en germes (*Escherichia Coli*, Streptocoques Fécaux) et donc de la dégradation de la qualité sanitaire.

En étudiant les résultats qui entrainent une évolution de la classification de la qualité des eaux de bonne à moyenne (au-delà de 100 u/100mL), on note :

- Une récurrence de cas de pollution à *Escherichia coli* : 72/215 dépassent le seuil bon/moyen, ce qui correspond à **34.9** % des prélèvements ;
- Un très faible nombre de cas de pollution aux streptocoques fécaux : 10/215 dépassent le seuil bon/moyen, ce qui correspond à **4.65 %** des prélèvements ;
- Une seule fermeture de plage ponctuelle a été enregistrée le 18 juillet 2022 dû à une pollution aux *d'Escherichia coli*. Le prélèvement est redescendu entre 100 et 100 UFC/ml le lendemain.

Le pic *d'Escherichia coli* survenu le 18 juillet 2022 n'est pas expliqué par les conditions météorologiques. Il n'y a pas eu de forte précipitation les jours précédant le prélèvement. Cela provient probablement d'un bateau au mouillage dans la baie.

Les résultats montrent une pollution plus importante à *E. coli* sur la plage de Passable.
Les deux types de bactéries sont d'origine fécale qui peut donc être similaires pour autant l'évolution de leurs concentrations non concomitante suggère des pollutions accidentelles de sources différentes.

2.4. Contexte météorologique

Le climat de Saint Jean Cap Ferrat est dit tempéré chaud. En hiver, les pluies sont bien plus importantes qu'elles ne le sont en été. La classification de Köppen-Geiger est de type Csa. Saint Jean Cap Ferrat affiche 12.9 °C de température en moyenne sur toute l'année. Il tombe en moyenne 894 mm de pluie par an.

Le diagramme climatique de Saint Jean Cap Ferrat est présenté ci-après.

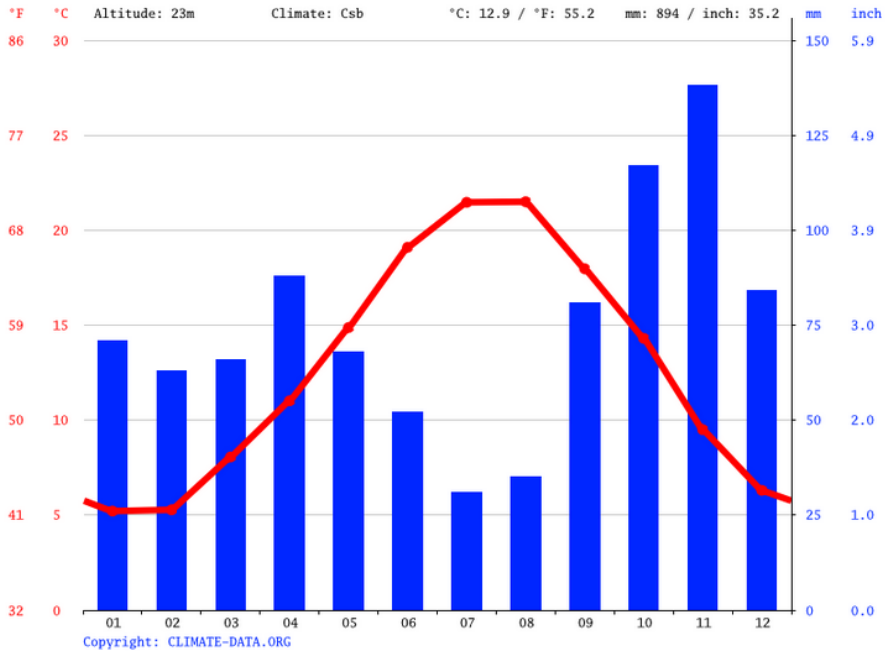


Figure 20 : Diagramme climatique de Saint Jean Cap Ferrat (climate-data.org)

2.4.1.1. Courants et houles

Les houles qui sont d'une hauteur comprise entre 0 et 1m et proviennent des secteurs Est/ Nord-Est et Sud/Sud-Ouest.
Les houles d'incidence Sud sont globalement d'intensité plus forte que les houles d'Est et surtout sont caractérisées par des périodes plus longues. Ces états de mer proviennent des tempêtes se développant entre les iles Baléares et la Corse, ou bien qui traverse la péninsule Ibérique, principalement en automne / hiver. Ces états de mer sont décrits dans un paragraphe sur les tempêtes.

2.4.1.2. Les vents

La rose des vents pour le point au large montre une répartition des vents bimodale, avec des directions prédominantes provenant du quart Nord-Est (NE) et du quart Ouest/Sud-ouest (OSO). Les vitesses les plus fréquentes sont comprises entre 6 et 10m/s (direction 15°N – 20°N).

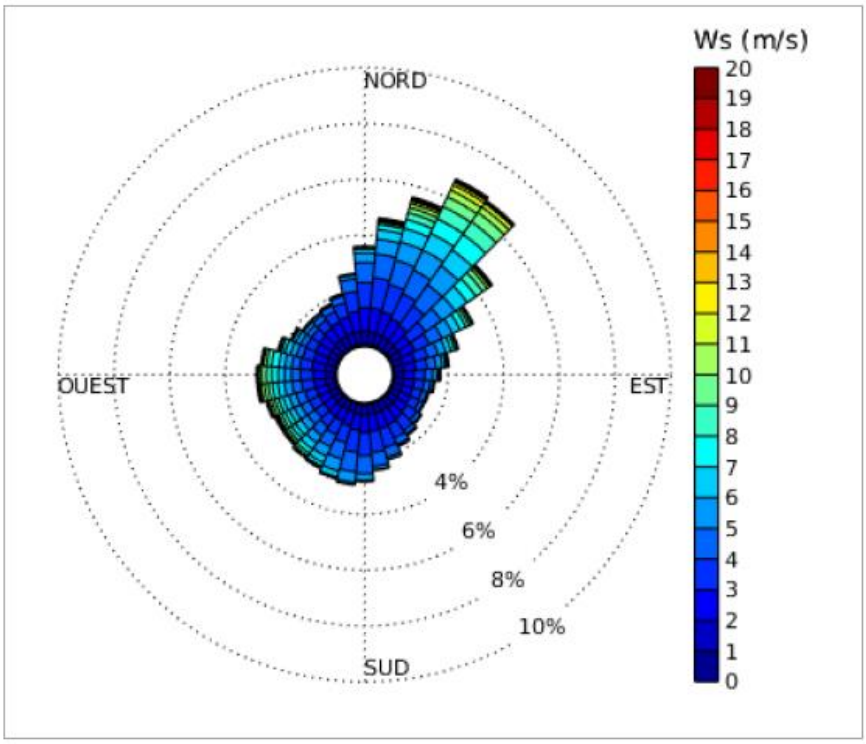


Figure 21 : Rose des vents au large du Cap Ferrat (GLOBOCEAN,2018)

2.4.1.3. Les précipitations

Le climat local connaît des contrastes de précipitations durant les périodes estivales et les autres saisons avec une concentration des pluies aux intersaisons. Ce sont les régimes d'ouest qui apportent le plus de pluies.

Les étés peuvent être marqués par des orages bref mais intense sur le littoral : ces dernières années la régularité de ceux-ci est moins évidente avec donc une baisse des apports en période sèche.

Sur la commune de Nice les précipitations moyennes de 10 mm font du mois de juillet le mois le plus sec. En octobre, les précipitations sont les plus importantes de l'année avec une moyenne de 135 mm.

L'étude de l'évolution du climat se fait à partir de la station de Nice, station de Météo France la plus proche de Saint Jean Cap Ferrat.

Les normales à Nice entre 2010 et 2020 donnent une hauteur annuelle moyenne de précipitations de 708.32 mm.
Le tableau ci-dessous présente les hauteurs annuelles de précipitation entre 2013 et 2023.

Année	Hauteur de précipitations totale annuelle (mm)
2013	973.0
2014	1253.6
2015	559.6
2016	770.7
2017	436.1
2018	908.8

2019	816.1
2020	675.1
2021	583.3
2022	465.9
2023	349.4

Tableau 5 : Hauteurs annuelles de précipitation entre 2010 et 2020 (Station de Nice - prevision-meteo.ch)

A noter les fortes précipitations lors de l'année 2014.

Le tableau suivant présente les hauteurs de précipitations pour les 5 mois d'activités estivales sur les 11 dernières années.

Hauteur de précipitations mensuelle (mm)											
	2013	**2014**	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**
Mai	115.8	18.8	8.3	34.3	19.3	55.3	16.8	77.9	38.0	2.2	26.2
Juin	25.7	10.3	15.1	22.3	3.1	53.3	1.6	86.4	2.4	22.6	19.8
Juillet	23.5	28.4	0.0	1.8	0.0	0.2	40.3	2.6	4.6	0.6	2.8
Août	4.2	23.0	27.1	8.2	0.8	11.7	2.0	6.0	45.7	12.1	24.0
Septembre	13.9	8.5	25.1	57.6	53.8	11.1	58.4	78.9	29.0	40.5	43.7
Moyenne pour la saison estivale	36.62	17.8	15.12	24.84	15.4	26.32	23.82	**50.36**	23.94	15.6	23.3

Tableau 6 : Hauteur de précipitations aux mois estivaux (Station de Nice – prevision-meteo.ch)

Les hauteurs d'eau les plus importantes pour chaque mois ont été mises en rouge.
Les hauteurs d'eau des saisons estivales montrent que la saison actuelle est déjà au-dessus de la moyenne estivale par apport aux des autres année. 2020 est également une année très pluvieuse suivie de 2013 et 2019.

2.5. Inventaire des sources potentielles de pollution

2.5.1. Incidents et accidents sur la plage

La plage de Passable n'est pas surveillée.
Il est à noter qu'à ce jour, l'ARS n'as pas eu connaissance d'événement particulier.

2.5.2. Recensement des sources de pollution

2.5.2.1. Les eaux pluviales

A partir des données de précipitations présentées au paragraphe 2.4.1.3, et des résultats des analyses de l'ARS, il est montré une corrélation entre les épisodes pluvieux et l'augmentation de la concentration en pollution.

Sur les 10 ans de relevés, les concentrations en streptocoques fécaux et en germes d'*E. coli* ont dépassé les normes indiquant une qualité de l'eau moyenne voire mauvaise. Cela à même entrainé la fermeture de la plage le 18 juillet 2022

Ce dépassement est intervenu sur environs 35 % des mesures. Sur la plage de Passable : les concentrations en *E. coli* ont dépassées 77 fois la norme guide. Il y a également eu 10 dépassements en streptocoques fécaux.

Dans la majorité des cas, les dates de prélèvement où ont eu lieu des dépassements, se sont effectués entre 1 à 4 jours après des pluies faibles à fortes.
Ces résultats peuvent mettre en évidence la présence de corrélation entre les épisodes de pluies et les fortes concentrations en streptocoques fécaux ou *E. coli*.

Ainsi le déversoir d'orage présent sur la plage peut être une de pollution liée aux rejets des eaux pluviales dans la mer au travers de la zone de baignade de Passable.
A noter que cette pollution provenant des mammifères à sang chaud pourrait également avoir une source marine et non terrestre (rejet des eaux noires en mer).

2.5.2.2. Les eaux usées domestiques

Les résidences et logement privé en haut de plage sont raccordés au réseau communal d'assainissement.

La commune de Saint Jean Cap Ferrat est reliée à la station de Nice Depuis 2011. La station d'épuration de Nice d'une capacité de 19 000 EH, localisée à environ 7.8 km à vol d'oiseau de la plage de Passable. De même son point de rejet est dans la baie de Nice.
Cette station d'épuration, actuellement gérée par la CIE Méditerranéenne Exploit Services Eau, est aux normes depuis 1999 et est, selon les dernières analyses, conforme en équipement et en performance.
Les filières de traitement sont les suivantes :

- Eau - Lagunage naturel,
- Boue – Compostage.

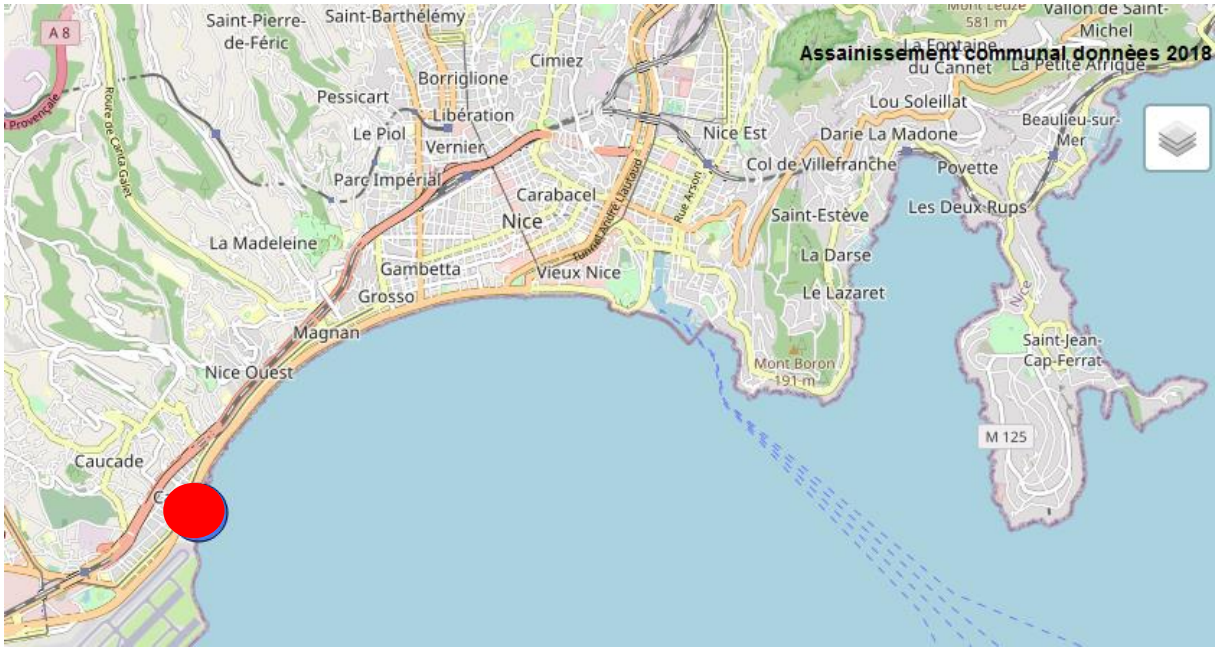


Figure 22 : Localisation de la STEP Haliotis à Nice (Assainissement.developpement-durable.gouv.fr)

Le milieu récepteur est la mer Méditerranée. Le point de rejet est indiqué en bleu sur la carte, juste au sud de la station d'épuration (point rouge).

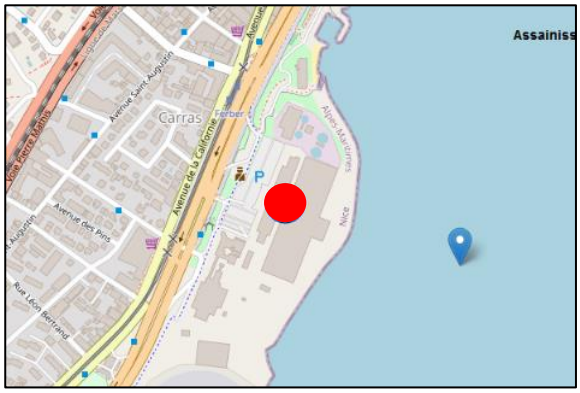


Figure 23 : Localisation de la STEP Haliotis et du point de rejet dans la méditerranée (Assainissement.developpement-durable.gouv.fr)

Le rejet de la STEP se situe à environ 7.3 km à vol d'oiseaux de la plage de Passable. Ses courants sud le long du littoral de Nice sont susceptibles de déplacer des polluants depuis le sud, site de rejet de la station d'épuration.
Ainsi, une éventuelle pollution issue d'un rejet non conforme dans la mer Méditerranée, n'aurait pas un impact immédiat sur la qualité des eaux de la plage de Passable.

2.5.2.3. Les activités économiques

Les activités économiques présentes sur la plage de Passable sont présentées aux pages 21 à 23.

Les activités pratiquées entrainent la production des macrodéchets et des effluents polluants (essences, huiles, eaux savonneuses, huiles alimentaires, eaux usées, …)
Il n'y a pas de risque pour la plage.
Pour autant, afin de s'assurer de l'absence de pollution sur la plage (en contre bas de l'activité), la plage privée et le restaurant assurent une gestion appropriée de ses déchets.

2.5.2.4. Fréquentation de la zone de baignade et renouvellement de l'eau

L'importante capacité de renouvellement des eaux, malgré une fréquentation des plages soutenue, permet d'éviter toute pollution de la zone de baignade due à la présence humaine.

Ces risques de pollution sont aussi limités par la présence de douches, présentent sur la plage, accompagner par une signalisation interdisant l'utilisation de savon et autres produits.



Figure 24 : Signalisation sur la plage de Passable (ICTP juillet 2020)

Enfin des poubelles, régulièrement vidées, sont à la disposition des usagers.




Figure 25 : Poubelles et panneau de signalisation sur la plage de Passable (ICTP avril 2024)

2.5.2.5. Mouillages des bateaux

Il n'y a pas de zone de mouillage organisé sur la commune de Saint Jean Cap Ferrat à ce jour. En revanche, en période saisonnière un grand nombre de plaisanciers stationne sur le littoral de la commune en mouillage sauvage.
De plus, la plage de Passable de situe dans la rade de Villefranche sur mer, qui est un lieu très fréquenté par les plaisanciers avec beaucoup de passage de bateaux.
La zone de baignade de la plage de Passable est large, et n'incite pas les bateaux à stationner, où ils sont peu abrités de la houle et du courant.

2.5.3. Autres sources de pollution potentielles

Les autres sources de pollutions potentielles sur la zone d'étude sont les suivantes :

- La plage est interdite aux chiens sur toute l'année
- Le stationnement est possible en haut de plage le long de la route.
- L'activité agricole est absente du haut de plage

2.6. Potentiel de prolifération de cyanobactéries, de microalgues ou de phytoplancton

La zone de baignade de Passable n'est pas impactée par la prolifération de cyanobactérie ou de macro-algues.
Les eaux de la mer Méditerranée sont généralement peu eutrophisées et donc peu concernées par cette problématique. De plus, la zone de baignade est exposée aux mouvements des masses d'eaux et est ainsi bien renouvelée.
Concernant la prolifération de phytoplancton toxique (*Dinophysis* et *Alexandrium*) et de toxine DSP. Aucun phénomène de ce type n'a été signalé à la mairie.

La présence de l'algue *Ostreopsis ovata* n'a pas non plus été signalée dans la zone de baignade de Passable ce qui correspondrait aux habitudes de cette microalgue qui n'apparait pas sur les plages de sable, mais sur les petits enrochements, à faible profondeur où l'eau circule moins et où les températures sont élevées.
Cette algue unicellulaire microscopique du groupe des dinoflagellés provoque des éruptions cutanées en cas de contact et des effets sur la sphère ORL en cas d'inhalation.
Aucun de ces symptômes n'ont été déclarés sur cette plage.

3. PHASE 2 – DIAGNOSTIC

3.1. Synthèse et hiérarchisation des sources de pollution

Les principales causes potentielles de pollution de la plage sont :

Pollution accidentelle ou ponctuelle :

- Sous dimensionnement du poste de relevage présent sur la plage. Les réseaux arrivent vite à saturation lors d'épisodes pluvieux.
- Les zones de stationnement en haut de la plage, véhicules pouvant amener de la pollution par la route : présence d'un système collecte et de traitement des eaux de pluies adapté.
- La population de baigneurs : sources de pollution interhumaine (macrodéchets, fèces, savons…) ;
- La pollution due à la présence de bateaux au large de la plage : contamination accidentelle par les eaux usées des plaisanciers.
- Le dysfonctionnement des systèmes de traitement autonome des eaux usées des plagistes.

Pollution chronique :

- Les activités économiques : soit les activités ne sont pas source de pollution, soit elles assurent une gestion adaptée des polluants

3.2. Evaluation des rejets

Les risques de pollution sont principalement dus aux rejets provenant des réseaux d'eaux usées lors de fortes pluies. En effet les réseaux et le poste de refoulement présent sur la plage de passable, arrivent rapidement en saturation et de l'eau est donc rejetée dans les eaux de baignades.

À la suite d'une étude plus approfondie de la métropole de Nice sur le poste de refoulement, il est montré que celui-ci ne fuit pas (sa structure a été contrôlée) et ne déborde pas par temps sec (la surverse étant instrumentée depuis 2019, il est constaté aucun déversement par temps sec depuis).

Pour ce qui concerne le fonctionnement du poste « à l'occasion de fortes perturbations », il convient de rappeler les points suivants :
Par temps de pluie, les déversements sont normaux et prévus par la réglementation, tous les réseaux d'assainissement de la métropole et d'ailleurs déversent par temps de pluie.
Un poste de refoulement qui reprendrait le temps de pluie serait totalement disproportionné, il dysfonctionnerait la plupart du temps à cause d'un débit insuffisant, et tous les réseaux et poste de refoulement en aval ne seraient pas en mesure de reprendre le sur-débit et déverseraient encore plus.

3.3. Autre risque potentiel de pollution

Un autre risque de pollution est lié aux rejets accidentels venant de la mer, notamment d'un bateau au large.

4. PHASE 3 – MESURE DE GESTION

4.1. Mesure de gestion préventive des pollutions à court terme

La qualité des eaux de la zone de baignade de Passable est de qualité moyenne voir mauvaise au regard de la Directive de 2006.

Les sources de pollution sont présentes comme l'indiquent les prélèvements de concentration supérieur aux normes en E. coli et en streptocoques fécaux mesurées lors des 10 dernières saisons estivales. Ces pollutions sont ponctuelles, vraisemblablement corrélé à la météo et aux épisodes pluvieux ainsi qu'à la fréquentation du plan d'eau.
Aucune n'a entraîné la fermeture de la plage en dix ans.

- Episodes orageux/pluvieux pouvant induire une turbidité importante (s'il est annoncé une pluie forte, à savoir au moins 8mm par heure et plus). Dans ce cas il est préférable de réaliser une fermeture temporaire du site de baignade complété par des analyse de la qualité des eaux de baignade.
- Une fréquentation anormalement élevée (un débordement des poubelles). Dans ce cas, il faudra mettre en place des mesures de gestion des déchets.
- Un dysfonctionnement de la station d'épuration rejet polluées en eau de mer. Pour éviter cela, il faut une maintenance régulière des ouvrages d'assainissements, avec un suivi des résultats d'analyse et si cela est nécessaire une fermeture temporaire de la plage.
- Pollution par hydrocarbure provenant des zones de mouillages ou par eaux grise (signes visuels ou odorants le long du rivage ou autour des bateaux, nappes d'hydrocarbure, nappes d'eaux grises). Dans ce cas, il faut une fermeture temporaire de la zone de baignade le temps que la pollution se disperse.

Il y a une très bonne surveillance des zones de baignades sur la commune. Du fait de la configuration géographique et la taille des sites, avec les différents points de vue en hauteur les promeneurs peuvent vite évaluer s'il y a une pollution des eaux.
Outre les élus et les agents municipaux, les riverains et les usagers ont pour habitude de contacter le relais d'information de l'Office du Tourisme métropolitain, le standard de la mairie voire la Police municipale en cas de désordre ou pollution constatés.
Il y a une forte réactivité, il a été constaté des retours dans l'heure.

Dans le cas de pollution les décision et actions à lancer par la maire sont les suivantes :

- Prendre contact avec l'ARS et/ou contacter le laboratoire environnement NCA pour lancer un prélèvement immédiat au point habituel après avoir vérifié l'éventuelle pollution de la plage.
- ARS Pole veille et sécurité sanitaire au 04 95 51 99 58
- Laboratoire Environnementale NCA – Mélissa FAISCA -SANTANA – Technicienne microbiologie – prélèvement – métrologie – 04 89 98 15 32
- Procéder à une fermeture temporaire de la plage puis faire une première analyse de la qualité de l'eau (lecture rapide), si le mauvais résultat est confirmé,
- Maintenir la fermeture de la plage et prendre en cas de pollution avérée un arrêté municipal de fermeture de la plage après en avoir informé la préfecture.
- Afficher l'arrêté de fermeture.
- Recherche pendant cette fermeture des causes possibles de ce déclassement des eaux de baignade.
- Suivre le résultat des analyses auprès de l'ARS et/ou du laboratoire environnement NCA

- Recommencer prélèvements et analyses si résultats non conformes.
- Ré ouvrir la plage dès que les résultats sont conformes en coordination avec les services de l'ARS et la préfecture.

A noter que les analyses supplémentaires réalisées en cas d'incident ne seront pas comptabilisées dans le suivi des eaux de baignade de la plage.

La commune de Sant Jean Cap Ferrat prévoit également la mise en place d'un document permettant de contacter la Mairie pour toute sorte de pollution.

Au sein de la marie les personnes en charge de la gestion de ces crises seront :

- Monsieur MILON Yvon – 1er adjoint, joignable au 06 11 22 67 08.
- Il existe également un numéro d'astreinte au sein de la maire. Celui-ci est connus de la police municipale, donc en cas d'urgence, il faudra contacter la police municipale de Saint Jean Cap Ferrat au 04 93 76 06 46 qui se changera ensuite de communiquer avec la Mairie.

La Mairie jouera alors le rôle de relais pour organiser les interventions nécessaires et contacter les différents intervenants selon les sources et l'ampleur de la pollution :

- Intervention technique du gestionnaire de la station d'épuration,
- SIVOM,
- ARS.....

4.2. Mesures de gestion préventive des autres sources de pollutions et plan d'action

Pour ces pollutions, des travaux sont prévus sur le poste de refoulement.

- Modification des horaires d'entretien (de nuit) afin de ne pas incommoder les vacanciers

- Nouvelle inspection télévisuelle de l'ensemble des réseaux pour s'assurer qu'aucun défaut d'étanchéité n'est apparu.

Il est également préconisé de fermer la plage de Passable et mettre en place des prélèvements dans les jours suivant les fortes pluies.

Une des mesures préventives pour réduire voire éviter les risques de pollution est l'informations des usagers (éventuellement des panneaux d'informations) :

- Sur la qualité des eaux et les risques de dégradation en cas de pollution, avec la préconisation pour les baigneurs de passer sous la douche avant et après la baignade et de ne pas utiliser la mer comme toilettes (ni les rochers et les zones herbacées) ;
- Sur les plages pour la gestion adaptée des animaux, pour que la sensibilisation des propriétaires ait lieu à l'année et non seulement lors de la saison balnéaire ;
- Sur les zones de stationnement pour indiquer aux usagers les risques d'une fuite d'effluent sur une zone perméable.
- Sur les mouillages sauvages des plaisanciers, il y a une piste de réflexion pour éloigner la ZIEM. Enfin, il faut sensibiliser les plaisanciers ce qui est déjà fait par la commune actuellement.

Pour les macrodéchets et les effluents polluants, sensibiliser les plagistes et les restaurateurs aux impacts d'un rejet d'eaux souillées sur la plage et en mer pour la qualité du sable, des eaux et ainsi sur leurs activités.

4.3. Plan d'actions

Le tableau à la page suivante présentes les mesures décisions et plan d'action pour réduire et éliminer les risques de pollution

Inventaire des sources de pollution et mesures de gestion						
Diagnostic			**Gestion préventive des pollutions**			**Plan d'actions**
Principales sources de pollution inventoriées	**Risque et Impact**	**Distance de la zone de baignade**	**Indicateurs de suivis et seuils d'alerte**	**Procédures**	**Mesures de gestion préventive associées**	**Principales mesures de réduction des pollutions**
STEP de Nice	Faible	9 km à l'Ouest	Dysfonctionnement de la STEP	Le gestionnaire de la STEP informera la Mairie qui organisera les interventions	Maintenance régulière des ouvrages d'assainissement. Suivi des résultats d'analyses Fermeture temporaire de la plage si nécessaire. N° à contacter : STEP Nice : 04 93 21 11 61	Surveillance du débit / Optimisation des déversements
Fréquentation de la zone de baignade	Faible	Sur la plage	Vérification visuelle de l'état de propreté de la plage et des déjections animales par les employés municipaux responsables de son nettoyage quotidien / Alerte en cas d'une pollution inhabituellement forte (notamment un débordement des poubelles). Alerte en cas de présence de déjection	Les employés municipaux observent et préviennent les responsables en mairie qui organiseront les interventions	Retrait des macrodéchets / fèces, mise en place de mesures de gestion des déchets. Analyses réglementaires réalisées par l'ARS en cas de pollution importante ayant pu atteindre les eaux de baignade. N° à contacter : Mairie de Saint Jean Cap Ferrat : 04 93 75 51 00 Mr Yvon MILON 1er Adjoint ; 06 11 22 67 08 Police Municipale : 04 93 76 06 46	- Pour les baigneurs : respecter les espaces publics naturels Patrouille maritimes (PM) et services techniques - Intervention d'un bateau pélican auto-nettoyeur (VEOLIA) Pour les animaux domestiques : poursuite de l'information des maîtres sur l'importance de ramasser les déjections - Verbalisation éventuelle des propriétaires
Fréquentation de la zone de baignade par les plaisanciers	Moyen	Proche de la zone de baignade	Vérification visuelle de l'état de l'eau par les employés municipaux responsables du nettoyage de la plage	Les employés municipaux observent et préviennent les responsables en mairie qui organiseront les interventions	Fermeture temporaire de la plage le temps que la pollution se disperse. Analyses réglementaires réalisées par l'ARS en cas de déversement non identifiés et persistant. N° à contacter : Mairie de Saint Jean Cap Ferrat : 04 93 75 51 00 Mr Yvon MILON 1er Adjoint ; 06 11 22 67 08 Police Municipale : 04 93 76 06 46	- Sensibilisation des plaisanciers aux effets des rejets dans les eaux de baignades (plaquette en mairie, note d'information affichés sur la plage et directement auprès des bateaux présents) - Respect du balisage et notamment de la ZIM
Sous dimensionnement du réseau d'eau usées	Fort	Sur la plage	≈ 8 mm de pluie par heure et plus, peut induire une pollution déversée en milieu marin équivalent aux seuils d'alerte définis pour les entérocoques et E. coli Information en temps réel en cas de saturation du réseau	Les employés municipaux observent et préviennent les responsables en mairie qui organiseront les interventions	Fermeture temporaire de la plage le temps que la pollution se disperse. Analyses réglementaires réalisées par l'ARS en cas de déversement non identifiés et persistant. N° à contacter : Mairie de Saint Jean Cap Ferrat : 04 93 75 51 00 Mr Yvon MILON 1er Adjoint ; 06 11 22 67 08 Police Municipale : 04 93 76 06 46	Travaux de réhabilitation du réseau.

Tableau 7 : Inventaire des sources de pollution et mesures de gestion

5. REVISION DU PROFIL DE BAIGNADE

Les sources de pollution affectant la qualité d'une eau de baignade étant amenées à évoluer, en qualité et en quantité, au cours du temps, la directive 2006/7/CE transposée dans le code de la santé publique a prévu que les profils soient révisés périodiquement. La périodicité minimale de révision des profils est résumée dans le tableau suivant :

.

Classement de l'eau de baignade (sur les quatre années précédant l'élaboration du profil)	Excellente qualité	Bonne qualité	Qualité suffisante	Qualité insuffisante
Réexamen à effectuer au moins tous les :	Uniquement si le classement se dégrade	4 ans	3 ans	2 ans

Tableau 8 : Périodes de révision d'un profil de baignade

6. ANNEXES / DOCUMENT DE SYNTHESE

Annexe 1 : courrier de demandes ARS – février 2024

Annexe 2 : Données brutes du suivi de la qualité des eaux de baignade (source ARS)

Annexe 3 : Fiches de synthèse

Annexe 1

Courrier de demandes ARS – février 2024

MAIRIE DE ST JEAN CAP FERRAT
07/02/2024
Numéro 1019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes
Côte d'Azur

Nice, le 01/02/2024

Direction départementale des Alpes-Maritimes

Santé environnement - DD06

Affaire suivie par : Théo Rival

Tél. : 04.13.55.87.66

theo.rival@ars.sante.fr

Réf : DD06-0124-0226-D

PJ : annexe – cadre juridique

Le directeur général

à

Monsieur le Maire
Mairie de Saint-Jean-Cap-Ferrat
21 avenue Denis Séméria
06230 Saint-Jean-Cap-Ferrat

Objet : révision des profils de eaux de baignade - Saint-Jean-Cap-Ferrat

Je vous informe que les profils des eaux de baignades suivantes devront faire l'objet d'une révision avant la saison balnéaire 2024 :

- Fossettes ;
- Passable.

Les documents de synthèse, à afficher sur chaque zone de baignade, devront être actualisés en tenant compte des révisions des profils de baignade.

Vous trouverez l'ensemble des attendus règlementaires en annexe.

A défaut de profils des eaux de baignade et de documents de synthèse répondant aux exigences règlementaires, la procédure de retrait de résultats moyens ou mauvais ne sera pas applicable dans le calcul du classement de la saison balnéaire 2024.

Je vous remercie de me transmettre ces documents au plus tard le 15 mai 2024.

En prévision de la saison 2024, je vous rappelle votre obligation d'affichage, à proximité de chaque site de baignade, du classement de la qualité de l'eau établi pour la saison précédente et les résultats des analyses du dernier prélèvement réalisé au titre du contrôle sanitaire.

La délégation départementale de l'agence régionale de santé se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

Pour le directeur général et par délégation, le directeur
adjoint de la direction départementale des Alpes maritimes

Jérôme Raibaut

Annexe 1 : cadre juridique - code de la santé publique

Article D1332-21

La personne responsable de l'eau de baignade élabore, en vue de sa diffusion au public, un document de synthèse correspondant à la description générale de l'eau de baignade fondée sur le profil de celle-ci.

La personne responsable de l'eau de baignade transmet au maire le profil et le document de synthèse, accompagnés, le cas échéant, de toute autre information utile.

Le maire transmet au directeur général de l'agence régionale de santé l'ensemble des profils et des documents de synthèse relatifs aux eaux de baignade de sa commune, élaborés par les personnes responsables d'eaux de baignade.

Le directeur général de l'agence régionale de santé peut demander communication de toute autre information nécessaire, notamment en cas de risque de pollution particulier.

Article D1332-22

Le profil des eaux de baignade classées, en application de l'article D. 1332-27, comme étant de qualité " bonne ", " suffisante ", ou " insuffisante ", doit être révisé régulièrement afin de le mettre à jour. La fréquence et l'ampleur des révisions doivent être adaptées à la nature, à la fréquence et à la gravité des risques de pollution auxquels est exposée l'eau de baignade.

Il est procédé à une révision prévoyant un réexamen de tous les éléments du profil au moins :

- tous les quatre ans pour les eaux de baignade classées comme étant de qualité " bonne " ;
- tous les trois ans pour les eaux de baignade classées comme étant de qualité " suffisante " ;
- tous les deux ans pour les eaux de baignade classées comme étant de qualité " insuffisante ".

Le profil d'une eau de baignade classée précédemment comme étant de qualité " excellente " ne doit être réexaminé et, le cas échéant, mis à jour que si le classement passe à la qualité " bonne ", " suffisante " ou " insuffisante ". Le réexamen doit porter sur tous les éléments du profil.

En cas de travaux de construction importants ou de changements importants dans les infrastructures, effectués dans les zones de baignade ou à proximité, le profil des eaux de baignade doit être mis à jour avant le début de la saison balnéaire suivante.

Les mises à jour et les révisions des profils prévues au présent article sont transmises au maire et au directeur général de l'agence régionale de santé dans les conditions fixées à l'article D. 1332-21.

Article D1332-32

La personne responsable de l'eau de baignade met à la disposition du public par affichage, durant la saison balnéaire, à un endroit facilement accessible et situé à proximité immédiate de chaque eau de baignade et, le cas échéant, par tout autre moyen de communication approprié, les informations suivantes, en français et éventuellement dans d'autres langues :

1° Le classement de l'eau de baignade établi à la fin de la saison balnéaire précédente et, le cas échéant, tout avis déconseillant ou interdisant la baignade, au moyen d'un signe ou d'un symbole simple et clair ;

2° Les résultats des analyses du dernier prélèvement réalisé au titre du contrôle sanitaire, accompagnés de leur interprétation sanitaire, dans les plus brefs délais ;

3° Le document de synthèse prévu à l'article D. 1332-21 donnant une description générale de l'eau de baignade et de son profil ;

4° L'indication, le cas échéant, que l'eau de baignade est exposée à des pollutions à court terme, le nombre de jours pendant lesquels la baignade a été interdite au cours de la saison balnéaire précédente en raison d'une pollution à court terme et l'avertissement chaque fois qu'une pollution à court terme est prévue ou se produit pendant la saison balnéaire en cours ;

5° Des informations sur la nature et la durée prévue des situations anormales au cours de tels événements ;

6° En cas d'interdiction ou de décision de fermeture du site de baignade, un avis d'information au public qui en explique les raisons ;

7° En cas d'interdiction ou de décision de fermeture du site de baignade durant toute une saison balnéaire au moins, un avis d'information au public expliquant les raisons pour lesquelles la zone concernée n'est plus une eau de baignade ;

8° Les sources où des informations complémentaires peuvent être fournies.

Article D1332-20

Chaque personne responsable d'une eau de baignade élabore le profil de celle-ci prévu à l'article L. 1332-3. Ce profil comprend notamment les éléments suivants :

1° Une description des caractéristiques physiques, géographiques et hydrogéologiques des eaux de baignade et des autres eaux de surface du bassin versant des eaux de baignade concernées, qui pourraient être sources de pollution pertinentes aux fins de l'objectif de la présente section et tel que prévu par la directive 2000/60/ CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

2° Une identification et une évaluation des sources de pollution qui pourraient affecter la qualité des eaux de baignade et altérer la santé des baigneurs ;

3° Une évaluation du potentiel de prolifération des cyanobactéries ;

4° Une évaluation du potentiel de prolifération des macroalgues et du phytoplancton ;

5° Si l'évaluation des sources de pollution mentionnées au 2° laisse apparaître un risque de pollution à court terme définie à l'article D. 1332-15, les informations suivantes :

a) La nature, la cause, la fréquence et la durée prévisibles de la pollution à court terme à laquelle on peut s'attendre ;

b) Le détail de toutes les sources de pollution restantes, y compris des mesures de gestion prises et du calendrier prévu pour leur élimination ;

c) Les mesures de gestion qui seront prises durant la pollution à court terme et l'identité et les coordonnées des instances responsables de la mise en œuvre de ces mesures ;

6° Si l'évaluation des sources de pollution laisse apparaître soit un risque de pollution par des cyanobactéries, des macroalgues, du phytoplancton ou des déchets, soit un risque de pollution entraînant une interdiction ou une décision de fermeture du site de baignade durant toute une saison balnéaire au moins, les informations suivantes :

a) Le détail de toutes les sources de pollution ;

b) Les mesures de gestion qui seront prises pour éviter, réduire et éliminer les sources de pollution et leur calendrier de mise en œuvre ;

7° L'emplacement du ou des points de surveillance ;

8° Les données pertinentes disponibles, obtenues lors des surveillances et des évaluations effectuées en application des dispositions de la présente section et du code de l'environnement.

Les informations mentionnées aux 1°, 2° et 6° sont également fournies sur une carte détaillée, lorsque cela est faisable.

Pour les eaux de baignade contiguës soumises à des sources de pollution communes, un profil commun peut être établi par la ou les personnes responsables des eaux de baignade.

Annexe 2

Données brutes du suivi de la qualité des eaux de baignade (source ARS)

PASSABLE

PARAM - Nom	RESULT - Valeur	PLV - Date
Escherichia coli / 100ml (MP)	77	16/05/2013
Escherichia coli / 100ml (MP)	15	04/06/2013
Escherichia coli / 100ml (MP)	45	10/06/2013
Escherichia coli / 100ml (MP)	15	20/06/2013
Escherichia coli / 100ml (MP)	0	26/06/2013
Escherichia coli / 100ml (MP)	0	03/07/2013
Escherichia coli / 100ml (MP)	0	09/07/2013
Escherichia coli / 100ml (MP)	46	12/07/2013
Escherichia coli / 100ml (MP)	161	19/07/2013
Escherichia coli / 100ml (MP)	272	23/07/2013
Escherichia coli / 100ml (MP)	0	30/07/2013
Escherichia coli / 100ml (MP)	397	02/08/2013
Escherichia coli / 100ml (MP)	30	06/08/2013
Escherichia coli / 100ml (MP)	15	12/08/2013
Escherichia coli / 100ml (MP)	61	20/08/2013
Escherichia coli / 100ml (MP)	46	26/08/2013
Escherichia coli / 100ml (MP)	390	30/08/2013
Escherichia coli / 100ml (MP)	0	03/09/2013
Escherichia coli / 100ml (MP)	30	11/09/2013
Escherichia coli / 100ml (MP)	15	18/09/2013
Escherichia coli / 100ml (MP)	0	24/09/2013
Escherichia coli / 100ml (MP)	251	15/05/2014
Escherichia coli / 100ml (MP)	0	03/06/2014
Escherichia coli / 100ml (MP)	0	09/06/2014
Escherichia coli / 100ml (MP)	0	19/06/2014
Escherichia coli / 100ml (MP)	461	01/07/2014
Escherichia coli / 100ml (MP)	390	08/07/2014
Escherichia coli / 100ml (MP)	0	11/07/2014
Escherichia coli / 100ml (MP)	767	18/07/2014
Escherichia coli / 100ml (MP)	0	22/07/2014
Escherichia coli / 100ml (MP)	1 021,00	29/07/2014
Escherichia coli / 100ml (MP)	330	01/08/2014
Escherichia coli / 100ml (MP)	1 049,00	05/08/2014
Escherichia coli / 100ml (MP)	61	11/08/2014
Escherichia coli / 100ml (MP)	110	19/08/2014
Escherichia coli / 100ml (MP)	312	25/08/2014
Escherichia coli / 100ml (MP)	46	29/08/2014
Escherichia coli / 100ml (MP)	144	02/09/2014
Escherichia coli / 100ml (MP)	94	10/09/2014
Escherichia coli / 100ml (MP)	110	17/09/2014
Escherichia coli / 100ml (MP)	30	23/09/2014
Escherichia coli / 100ml (MP)	0	19/05/2015
Escherichia coli / 100ml (MP)	0	03/06/2015
Escherichia coli / 100ml (MP)	30	08/06/2015
Escherichia coli / 100ml (MP)	15	19/06/2015
Escherichia coli / 100ml (MP)	0	25/06/2015
Escherichia coli / 100ml (MP)	0	01/07/2015
Escherichia coli / 100ml (MP)	215	10/07/2015
Escherichia coli / 100ml (MP)	94	15/07/2015
Escherichia coli / 100ml (MP)	309	22/07/2015
Escherichia coli / 100ml (MP)	442	24/07/2015
Escherichia coli / 100ml (MP)	61	29/07/2015
Escherichia coli / 100ml (MP)	390	03/08/2015
Escherichia coli / 100ml (MP)	0	05/08/2015
Escherichia coli / 100ml (MP)	0	10/08/2015
Escherichia coli / 100ml (MP)	353	19/08/2015
Escherichia coli / 100ml (MP)	77	26/08/2015
Escherichia coli / 100ml (MP)	15	02/09/2015
Escherichia coli / 100ml (MP)	30	10/09/2015
Escherichia coli / 100ml (MP)	161	17/09/2015
Escherichia coli / 100ml (MP)	161	23/09/2015
Escherichia coli / 100ml (MP)	0	19/05/2016
Escherichia coli / 100ml (MP)	0	07/06/2016
Escherichia coli / 100ml (MP)	30	13/06/2016

PARAM - Nom	RESULT - Valeur	PLV - Date
Entérocoques /100ml (MP)	15	16/05/2013
Entérocoques /100ml (MP)	0	04/06/2013
Entérocoques /100ml (MP)	0	10/06/2013
Entérocoques /100ml (MP)	0	20/06/2013
Entérocoques /100ml (MP)	0	26/06/2013
Entérocoques /100ml (MP)	15	03/07/2013
Entérocoques /100ml (MP)	0	09/07/2013
Entérocoques /100ml (MP)	15	12/07/2013
Entérocoques /100ml (MP)	0	19/07/2013
Entérocoques /100ml (MP)	0	23/07/2013
Entérocoques /100ml (MP)	0	30/07/2013
Entérocoques /100ml (MP)	0	02/08/2013
Entérocoques /100ml (MP)	0	06/08/2013
Entérocoques /100ml (MP)	15	12/08/2013
Entérocoques /100ml (MP)	0	20/08/2013
Entérocoques /100ml (MP)	15	26/08/2013
Entérocoques /100ml (MP)	15	30/08/2013
Entérocoques /100ml (MP)	0	03/09/2013
Entérocoques /100ml (MP)	46	11/09/2013
Entérocoques /100ml (MP)	0	18/09/2013
Entérocoques /100ml (MP)	0	24/09/2013
Entérocoques /100ml (MP)	0	15/05/2014
Entérocoques /100ml (MP)	0	03/06/2014
Entérocoques /100ml (MP)	0	09/06/2014
Entérocoques /100ml (MP)	0	19/06/2014
Entérocoques /100ml (MP)	15	01/07/2014
Entérocoques /100ml (MP)	234	08/07/2014
Entérocoques /100ml (MP)	46	11/07/2014
Entérocoques /100ml (MP)	0	18/07/2014
Entérocoques /100ml (MP)	15	22/07/2014
Entérocoques /100ml (MP)	0	29/07/2014
Entérocoques /100ml (MP)	15	01/08/2014
Entérocoques /100ml (MP)	0	05/08/2014
Entérocoques /100ml (MP)	0	11/08/2014
Entérocoques /100ml (MP)	30	19/08/2014
Entérocoques /100ml (MP)	0	25/08/2014
Entérocoques /100ml (MP)	0	29/08/2014
Entérocoques /100ml (MP)	0	02/09/2014
Entérocoques /100ml (MP)	0	10/09/2014
Entérocoques /100ml (MP)	0	17/09/2014
Entérocoques /100ml (MP)	15	23/09/2014
Entérocoques /100ml (MP)	0	19/05/2015
Entérocoques /100ml (MP)	0	03/06/2015
Entérocoques /100ml (MP)	15	08/06/2015
Entérocoques /100ml (MP)	0	19/06/2015
Entérocoques /100ml (MP)	0	25/06/2015
Entérocoques /100ml (MP)	15	01/07/2015
Entérocoques /100ml (MP)	0	10/07/2015
Entérocoques /100ml (MP)	0	15/07/2015
Entérocoques /100ml (MP)	46	22/07/2015
Entérocoques /100ml (MP)	61	24/07/2015
Entérocoques /100ml (MP)	0	29/07/2015
Entérocoques /100ml (MP)	0	03/08/2015
Entérocoques /100ml (MP)	0	05/08/2015
Entérocoques /100ml (MP)	0	10/08/2015
Entérocoques /100ml (MP)	15	19/08/2015
Entérocoques /100ml (MP)	30	26/08/2015
Entérocoques /100ml (MP)	0	02/09/2015
Entérocoques /100ml (MP)	0	10/09/2015
Entérocoques /100ml (MP)	234	17/09/2015
Entérocoques /100ml (MP)	15	23/09/2015
Entérocoques /100ml (MP)	0	19/05/2016
Entérocoques /100ml (MP)	0	07/06/2016
Entérocoques /100ml (MP)	0	13/06/2016

Escherichia coli / 100ml (MP)	0	21/06/2016
Escherichia coli / 100ml (MP)	0	27/06/2016
Escherichia coli / 100ml (MP)	1 220,00	05/07/2016
Escherichia coli / 100ml (MP)	0	11/07/2016
Escherichia coli / 100ml (MP)	0	19/07/2016
Escherichia coli / 100ml (MP)	289	25/07/2016
Escherichia coli / 100ml (MP)	0	03/08/2016
Escherichia coli / 100ml (MP)	30	08/08/2016
Escherichia coli / 100ml (MP)	0	12/08/2016
Escherichia coli / 100ml (MP)	270	22/08/2016
Escherichia coli / 100ml (MP)	775	29/08/2016
Escherichia coli / 100ml (MP)	955	07/09/2016
Escherichia coli / 100ml (MP)	585	12/09/2016
Escherichia coli / 100ml (MP)	0	20/09/2016
Escherichia coli / 100ml (MP)	127	28/09/2016
Escherichia coli / 100ml (MP)	1 719,00	15/05/2017
Escherichia coli / 100ml (MP)	15	01/06/2017
Escherichia coli / 100ml (MP)	46	07/06/2017
Escherichia coli / 100ml (MP)	0	14/06/2017
Escherichia coli / 100ml (MP)	77	19/06/2017
Escherichia coli / 100ml (MP)	161	27/06/2017
Escherichia coli / 100ml (MP)	110	07/07/2017
Escherichia coli / 100ml (MP)	253	13/07/2017
Escherichia coli / 100ml (MP)	197	21/07/2017
Escherichia coli / 100ml (MP)	197	26/07/2017
Escherichia coli / 100ml (MP)	270	03/08/2017
Escherichia coli / 100ml (MP)	943	11/08/2017
Escherichia coli / 100ml (MP)	461	22/08/2017
Escherichia coli / 100ml (MP)	805	28/08/2017
Escherichia coli / 100ml (MP)	15	07/09/2017
Escherichia coli / 100ml (MP)	46	15/09/2017
Escherichia coli / 100ml (MP)	0	21/09/2017
Escherichia coli / 100ml (MP)	30	29/09/2017
Escherichia coli / 100ml (MP)	1 478,00	18/05/2018
Escherichia coli / 100ml (MP)	30	05/06/2018
Escherichia coli / 100ml (MP)	0	15/06/2018
Escherichia coli / 100ml (MP)	15	20/06/2018
Escherichia coli / 100ml (MP)	15	26/06/2018
Escherichia coli / 100ml (MP)	30	05/07/2018
Escherichia coli / 100ml (MP)	0	11/07/2018
Escherichia coli / 100ml (MP)	253	19/07/2018
Escherichia coli / 100ml (MP)	30	27/07/2018
Escherichia coli / 100ml (MP)	712	02/08/2018
Escherichia coli / 100ml (MP)	796	09/08/2018
Escherichia coli / 100ml (MP)	268	14/08/2018
Escherichia coli / 100ml (MP)	332	20/08/2018
Escherichia coli / 100ml (MP)	15	28/08/2018
Escherichia coli / 100ml (MP)	30	03/09/2018
Escherichia coli / 100ml (MP)	0	12/09/2018
Escherichia coli / 100ml (MP)	0	17/09/2018
Escherichia coli / 100ml (MP)	15	24/09/2018
Escherichia coli / 100ml (MP)	0	22/05/2019
Escherichia coli / 100ml (MP)	0	05/06/2019
Escherichia coli / 100ml (MP)	0	12/06/2019
Escherichia coli / 100ml (MP)	46	18/06/2019
Escherichia coli / 100ml (MP)	15	24/06/2019
Escherichia coli / 100ml (MP)	814	05/07/2019
Escherichia coli / 100ml (MP)	353	11/07/2019
Escherichia coli / 100ml (MP)	61	17/07/2019
Escherichia coli / 100ml (MP)	375	23/07/2019
Escherichia coli / 100ml (MP)	144	29/07/2019
Escherichia coli / 100ml (MP)	0	09/08/2019
Escherichia coli / 100ml (MP)	415	19/08/2019
Escherichia coli / 100ml (MP)	0	27/08/2019
Escherichia coli / 100ml (MP)	0	03/09/2019
Escherichia coli / 100ml (MP)	127	13/09/2019
Escherichia coli / 100ml (MP)	309	19/09/2019

Entérocoques /100ml (MP)	0	21/06/2016
Entérocoques /100ml (MP)	0	27/06/2016
Entérocoques /100ml (MP)	0	05/07/2016
Entérocoques /100ml (MP)	0	11/07/2016
Entérocoques /100ml (MP)	0	19/07/2016
Entérocoques /100ml (MP)	0	25/07/2016
Entérocoques /100ml (MP)	0	03/08/2016
Entérocoques /100ml (MP)	0	08/08/2016
Entérocoques /100ml (MP)	0	12/08/2016
Entérocoques /100ml (MP)	0	22/08/2016
Entérocoques /100ml (MP)	77	29/08/2016
Entérocoques /100ml (MP)	0	07/09/2016
Entérocoques /100ml (MP)	15	12/09/2016
Entérocoques /100ml (MP)	0	20/09/2016
Entérocoques /100ml (MP)	0	28/09/2016
Entérocoques /100ml (MP)	30	15/05/2017
Entérocoques /100ml (MP)	0	01/06/2017
Entérocoques /100ml (MP)	0	07/06/2017
Entérocoques /100ml (MP)	15	14/06/2017
Entérocoques /100ml (MP)	0	19/06/2017
Entérocoques /100ml (MP)	15	27/06/2017
Entérocoques /100ml (MP)	15	07/07/2017
Entérocoques /100ml (MP)	0	13/07/2017
Entérocoques /100ml (MP)	15	21/07/2017
Entérocoques /100ml (MP)	0	26/07/2017
Entérocoques /100ml (MP)	30	03/08/2017
Entérocoques /100ml (MP)	30	11/08/2017
Entérocoques /100ml (MP)	61	22/08/2017
Entérocoques /100ml (MP)	15	28/08/2017
Entérocoques /100ml (MP)	15	07/09/2017
Entérocoques /100ml (MP)	0	15/09/2017
Entérocoques /100ml (MP)	0	21/09/2017
Entérocoques /100ml (MP)	0	29/09/2017
Entérocoques /100ml (MP)	0	18/05/2018
Entérocoques /100ml (MP)	15	05/06/2018
Entérocoques /100ml (MP)	0	15/06/2018
Entérocoques /100ml (MP)	0	20/06/2018
Entérocoques /100ml (MP)	0	26/06/2018
Entérocoques /100ml (MP)	127	05/07/2018
Entérocoques /100ml (MP)	30	11/07/2018
Entérocoques /100ml (MP)	179	19/07/2018
Entérocoques /100ml (MP)	30	27/07/2018
Entérocoques /100ml (MP)	30	02/08/2018
Entérocoques /100ml (MP)	272	09/08/2018
Entérocoques /100ml (MP)	272	14/08/2018
Entérocoques /100ml (MP)	15	20/08/2018
Entérocoques /100ml (MP)	61	28/08/2018
Entérocoques /100ml (MP)	0	03/09/2018
Entérocoques /100ml (MP)	0	12/09/2018
Entérocoques /100ml (MP)	0	17/09/2018
Entérocoques /100ml (MP)	0	24/09/2018
Entérocoques /100ml (MP)	0	22/05/2019
Entérocoques /100ml (MP)	0	05/06/2019
Entérocoques /100ml (MP)	0	12/06/2019
Entérocoques /100ml (MP)	0	18/06/2019
Entérocoques /100ml (MP)	30	24/06/2019
Entérocoques /100ml (MP)	45	05/07/2019
Entérocoques /100ml (MP)	0	11/07/2019
Entérocoques /100ml (MP)	0	17/07/2019
Entérocoques /100ml (MP)	15	23/07/2019
Entérocoques /100ml (MP)	30	29/07/2019
Entérocoques /100ml (MP)	0	09/08/2019
Entérocoques /100ml (MP)	15	19/08/2019
Entérocoques /100ml (MP)	0	27/08/2019
Entérocoques /100ml (MP)	0	03/09/2019
Entérocoques /100ml (MP)	15	13/09/2019
Entérocoques /100ml (MP)	0	19/09/2019

Escherichia coli / 100ml (MP)	0	26/09/2019
Escherichia coli / 100ml (MP)	94	30/09/2019
Escherichia coli / 100ml (MP)	0	20/05/2020
Escherichia coli / 100ml (MP)	77	05/06/2020
Escherichia coli / 100ml (MP)	15	09/06/2020
Escherichia coli / 100ml (MP)	15	15/06/2020
Escherichia coli / 100ml (MP)	0	25/06/2020
Escherichia coli / 100ml (MP)	94	29/06/2020
Escherichia coli / 100ml (MP)	15	07/07/2020
Escherichia coli / 100ml (MP)	15	10/07/2020
Escherichia coli / 100ml (MP)	480	15/07/2020
Escherichia coli / 100ml (MP)	495	22/07/2020
Escherichia coli / 100ml (MP)	197	24/07/2020
Escherichia coli / 100ml (MP)	179	27/07/2020
Escherichia coli / 100ml (MP)	0	30/07/2020
Escherichia coli / 100ml (MP)	110	04/08/2020
Escherichia coli / 100ml (MP)	234	07/08/2020
Escherichia coli / 100ml (MP)	144	12/08/2020
Escherichia coli / 100ml (MP)	312	14/08/2020
Escherichia coli / 100ml (MP)	412	20/08/2020
Escherichia coli / 100ml (MP)	15	21/08/2020
Escherichia coli / 100ml (MP)	30	26/08/2020
Escherichia coli / 100ml (MP)	0	02/09/2020
Escherichia coli / 100ml (MP)	15	10/09/2020
Escherichia coli / 100ml (MP)	61	11/09/2020
Escherichia coli / 100ml (MP)	94	15/09/2020
Escherichia coli / 100ml (MP)	742	22/09/2020
Escherichia coli / 100ml (MP)	0	18/05/2021
Escherichia coli / 100ml (MP)	0	02/06/2021
Escherichia coli / 100ml (MP)	0	08/06/2021
Escherichia coli / 100ml (MP)	0	16/06/2021
Escherichia coli / 100ml (MP)	0	21/06/2021
Escherichia coli / 100ml (MP)	15	29/06/2021
Escherichia coli / 100ml (MP)	0	07/07/2021
Escherichia coli / 100ml (MP)	30	12/07/2021
Escherichia coli / 100ml (MP)	253	20/07/2021
Escherichia coli / 100ml (MP)	534	28/07/2021
Escherichia coli / 100ml (MP)	77	02/08/2021
Escherichia coli / 100ml (MP)	419	10/08/2021
Escherichia coli / 100ml (MP)	332	18/08/2021
Escherichia coli / 100ml (MP)	419	23/08/2021
Escherichia coli / 100ml (MP)	179	31/08/2021
Escherichia coli / 100ml (MP)	215	08/09/2021
Escherichia coli / 100ml (MP)	0	13/09/2021
Escherichia coli / 100ml (MP)	0	21/09/2021
Escherichia coli / 100ml (MP)	0	28/09/2021
Escherichia coli / 100ml (MP)	0	17/05/2022
Escherichia coli / 100ml (MP)	0	01/06/2022
Escherichia coli / 100ml (MP)	161	07/06/2022
Escherichia coli / 100ml (MP)	46	14/06/2022
Escherichia coli / 100ml (MP)	46	22/06/2022
Escherichia coli / 100ml (MP)	94	27/06/2022
Escherichia coli / 100ml (MP)	61	06/07/2022
Escherichia coli / 100ml (MP)	253	12/07/2022
Escherichia coli / 100ml (MP)	1 274,00	18/07/2022
Escherichia coli / 100ml (MP)	0	21/07/2022
Escherichia coli / 100ml (MP)	0	26/07/2022
Escherichia coli / 100ml (MP)	195	03/08/2022
Escherichia coli / 100ml (MP)	30	09/08/2022
Escherichia coli / 100ml (MP)	253	16/08/2022
Escherichia coli / 100ml (MP)	143	24/08/2022
Escherichia coli / 100ml (MP)	15	30/08/2022
Escherichia coli / 100ml (MP)	161	05/09/2022
Escherichia coli / 100ml (MP)	213	14/09/2022
Escherichia coli / 100ml (MP)	0	20/09/2022
Escherichia coli / 100ml (MP)	126	26/09/2022
Escherichia coli / 100ml (MP)	0	17/05/2023

Entérocoques /100ml (MP)	0	26/09/2019
Entérocoques /100ml (MP)	15	30/09/2019
Entérocoques /100ml (MP)	0	20/05/2020
Entérocoques /100ml (MP)	268	05/06/2020
Entérocoques /100ml (MP)	15	09/06/2020
Entérocoques /100ml (MP)	30	15/06/2020
Entérocoques /100ml (MP)	0	25/06/2020
Entérocoques /100ml (MP)	0	29/06/2020
Entérocoques /100ml (MP)	0	07/07/2020
Entérocoques /100ml (MP)	0	10/07/2020
Entérocoques /100ml (MP)	15	15/07/2020
Entérocoques /100ml (MP)	0	22/07/2020
Entérocoques /100ml (MP)	0	24/07/2020
Entérocoques /100ml (MP)	0	27/07/2020
Entérocoques /100ml (MP)	0	30/07/2020
Entérocoques /100ml (MP)	46	04/08/2020
Entérocoques /100ml (MP)	0	07/08/2020
Entérocoques /100ml (MP)	0	12/08/2020
Entérocoques /100ml (MP)	0	14/08/2020
Entérocoques /100ml (MP)	0	20/08/2020
Entérocoques /100ml (MP)	0	21/08/2020
Entérocoques /100ml (MP)	0	26/08/2020
Entérocoques /100ml (MP)	0	02/09/2020
Entérocoques /100ml (MP)	0	10/09/2020
Entérocoques /100ml (MP)	0	11/09/2020
Entérocoques /100ml (MP)	46	15/09/2020
Entérocoques /100ml (MP)	161	22/09/2020
Entérocoques /100ml (MP)	0	18/05/2021
Entérocoques /100ml (MP)	0	02/06/2021
Entérocoques /100ml (MP)	0	08/06/2021
Entérocoques /100ml (MP)	0	16/06/2021
Entérocoques /100ml (MP)	0	21/06/2021
Entérocoques /100ml (MP)	0	29/06/2021
Entérocoques /100ml (MP)	0	07/07/2021
Entérocoques /100ml (MP)	0	12/07/2021
Entérocoques /100ml (MP)	0	20/07/2021
Entérocoques /100ml (MP)	0	28/07/2021
Entérocoques /100ml (MP)	77	02/08/2021
Entérocoques /100ml (MP)	0	10/08/2021
Entérocoques /100ml (MP)	0	18/08/2021
Entérocoques /100ml (MP)	46	23/08/2021
Entérocoques /100ml (MP)	0	31/08/2021
Entérocoques /100ml (MP)	0	08/09/2021
Entérocoques /100ml (MP)	0	13/09/2021
Entérocoques /100ml (MP)	0	21/09/2021
Entérocoques /100ml (MP)	0	28/09/2021
Entérocoques /100ml (MP)	0	17/05/2022
Entérocoques /100ml (MP)	0	01/06/2022
Entérocoques /100ml (MP)	0	07/06/2022
Entérocoques /100ml (MP)	0	14/06/2022
Entérocoques /100ml (MP)	30	22/06/2022
Entérocoques /100ml (MP)	61	27/06/2022
Entérocoques /100ml (MP)	15	06/07/2022
Entérocoques /100ml (MP)	15	12/07/2022
Entérocoques /100ml (MP)	0	18/07/2022
Entérocoques /100ml (MP)	0	21/07/2022
Entérocoques /100ml (MP)	0	26/07/2022
Entérocoques /100ml (MP)	0	03/08/2022
Entérocoques /100ml (MP)	15	09/08/2022
Entérocoques /100ml (MP)	0	16/08/2022
Entérocoques /100ml (MP)	0	24/08/2022
Entérocoques /100ml (MP)	45	30/08/2022
Entérocoques /100ml (MP)	0	05/09/2022
Entérocoques /100ml (MP)	61	14/09/2022
Entérocoques /100ml (MP)	0	20/09/2022
Entérocoques /100ml (MP)	0	26/09/2022
Entérocoques /100ml (MP)	0	17/05/2023

Escherichia coli / 100ml (MP)	0	07/06/2023
Escherichia coli / 100ml (MP)	0	13/06/2023
Escherichia coli / 100ml (MP)	591	21/06/2023
Escherichia coli / 100ml (MP)	0	26/06/2023
Escherichia coli / 100ml (MP)	30	04/07/2023
Escherichia coli / 100ml (MP)	93	12/07/2023
Escherichia coli / 100ml (MP)	30	17/07/2023
Escherichia coli / 100ml (MP)	504	25/07/2023
Escherichia coli / 100ml (MP)	489	02/08/2023
Escherichia coli / 100ml (MP)	0	07/08/2023
Escherichia coli / 100ml (MP)	0	17/08/2023
Escherichia coli / 100ml (MP)	46	23/08/2023
Escherichia coli / 100ml (MP)	697	28/08/2023
Escherichia coli / 100ml (MP)	30	05/09/2023
Escherichia coli / 100ml (MP)	77	13/09/2023
Escherichia coli / 100ml (MP)	419	18/09/2023
Escherichia coli / 100ml (MP)	0	26/09/2023

Entérocoques /100ml (MP)	0	07/06/2023
Entérocoques /100ml (MP)	0	13/06/2023
Entérocoques /100ml (MP)	197	21/06/2023
Entérocoques /100ml (MP)	0	26/06/2023
Entérocoques /100ml (MP)	0	04/07/2023
Entérocoques /100ml (MP)	45	12/07/2023
Entérocoques /100ml (MP)	15	17/07/2023
Entérocoques /100ml (MP)	46	25/07/2023
Entérocoques /100ml (MP)	0	02/08/2023
Entérocoques /100ml (MP)	0	07/08/2023
Entérocoques /100ml (MP)	0	17/08/2023
Entérocoques /100ml (MP)	0	23/08/2023
Entérocoques /100ml (MP)	232	28/08/2023
Entérocoques /100ml (MP)	0	05/09/2023
Entérocoques /100ml (MP)	0	13/09/2023
Entérocoques /100ml (MP)	94	18/09/2023
Entérocoques /100ml (MP)	77	26/09/2023

Annexe 3
Fiches de synthèse

Saint Jean Cap Ferrat — Profil de Baignade – Passable

Date d'élaboration du profil : avril 2021 / Date de révision : mai 2024

Caractéristique de la baignade

Nom de la baignade : Passable
Lieudit :
Commune : Saint Jean Cap Ferrat
Département : Alpes Maritimes
Région : PACA

Responsable opérationnel de l'eau de baignade :
Pas de surveillance
Période d'ouverture : /
Heures de surveillance : /
Position du point de surveillance ARS :
X : 1048616.69; Y : 6297830.4

Poste de secours : *non*
Accessibilité aux personnes à mobilité réduite : *non*
Douches / Toilette : oui/non
Point eau potable : non
Poubelles : oui

Accessibilités aux animaux : non
Autres : *non*

Qualité de l'eau de baignade et historique (Directive 2006-7-CE)

Bactéries recherchées et seuils de conformité

Escherichia Coli : *seuil mauvais = 1 000 n/100 ml* / **Streptocoques Fécaux :** *seuil mauvais = 370 n/100 ml*
Au-delà de ces seuils fermeture préventive de la zone de baignade par la commune de Saint Jean Cap Ferrat.
Classement ARS (Agence régionale de Santé)
Surveillance réglementaire

Année	2019	2020	2021	2022	2023
Classement					

Classement selon la directive 2006/7/CE en vigueur à partir de la saison 2013

Excellent · Bon · Suffisant · Insuffisant · Insuffisamment de prélèvements · Site non classé · Non suivi

Episode de pollution des 4 dernières années

Date	Type pollution	Origine pollution	Interdiction plage
05/07/2016	Bactérienne	Orage	Non
15/05/2017	Bactérienne	Orage	Non
18/05/2018	Bactérienne	Orage	Non
18/07/2022	Bactérienne	Néant	Oui

Carte de la zone d'étude



Point de prélèvement ARS

Inventaire des sources de pollution

Diagnostic				
Principales sources de pollution inventoriées	**Risque et Impact**	**Type de pollution**	**Distance de la zone de baignade**	**Durée de la pollution**
STEP de Nice	*Faible*	*Bactériologique*	*9 km à l'Ouest (autre bassin versant)*	*Court terme*
Fréquentation de la zone de baignade	*Faible*	*Bactériologique/Macrodéchets*	*Sur la plage*	*Court terme / Chronique*
Fréquentation de la zone de baignade par les plaisanciers	*Faible*	*Bactériologique / Macrodéchets*	*Sur le plan d'eau*	*Court terme / Chronique*

Plan d'action

Amélioration des connaissances sur les rejets d'eaux pluviales : lors d'intempéries, la réalisation d'analyses de la qualité de l'eau au niveau des exutoires, corrélée aux mesures effectuées sur l'eau de mer permettrait de préciser le risque de pollution et de définir un seuil de pluviométrie.
Sensibilisation des usagers fréquentant la plage : Sensibiliser les usagers aux bonnes pratiques et réaliser des campagnes de comptages sur la plage afin d'évaluer la fréquentation du site. Ces chiffres de fréquentation pourront également être corrélés aux résultats d'analyses de la qualité des eaux côtières.
Veiller au bon fonctionnement du système d'assainissement : Vérification du bon fonctionnement de la station et réalisation d'un bilan 24h sur la qualité du rejet.
Gestion des déchets : Il est nécessaire de maintenir de la gestion des déchets en place.

Personne à contacter

Personnes à contacter en cas de pollution : La commune de Saint Jean Cap Ferrat prévoit également la mise en place d'un document permettant de contacter la Mairie pour toute sorte de pollution.
Au sein de la marie les personnes en charge de la gestion de ces crises seront :

- Mairie de Saint Jean Cap Ferrat : 04 93 76 51 00
- Monsieur le 1er adjoint, Yvon MILON : 06 11 22 67 08
- Numéro d'urgence – Police municipale de Saint Jean Cap Ferrat : 04 93 76 06. Celle-ci contactera le numéro d'astreinte de la mairie.

Seuil d'alerte

Source de pollution à court terme :

Indicateurs de suivis	Seuils d'alerte	Sources d'information	Mesures de gestion associées	Traçabilité des services et personnes
Episodes orageux/pluvieux pouvant induire une turbidité importante	≈ 50 mm de pluie en 2 heures, peut induire une pollution déversée en milieu marin équivalent aux seuils d'alerte définis pour les entérocoques et E.coli	- Prévisions météorologiques - Mairie de saint Jean Cap Ferrat	- Fermeture temporaire du site de baignade puis réouverture - Analyses de la qualité des eaux de baignade	Météo France : 04 95 23 76 70 Mairie de Saint Jean Cap Ferrat : 04 93 76 51 00 Mr Yvon Milon : 1er adjoint : 06 11 22 67 08 Numéro d'urgence - Police municipale : 04 93 76 06 46. Celle-ci contactera le numéro d'astreinte de la mairie.
Fréquentation anormalement élevée Rassemblement festif	≈ le débordement des poubelles peut induire une pollution en milieu marin équivalent aux seuils d'alerte définis pour les entérocoques et E.coli	- Etablissements de plage / communes	Mesures de gestion des déchets en place	Mairie de Saint Jean Cap Ferrat : 04 93 76 51 00 Mr Yvon Milon : 1er adjoint : 06 11 22 67 08 Numéro d'urgence - Police municipale : 04 93 76 06 46. Celle-ci contactera le numéro d'astreinte de la mairie.
Dysfonctionnement de la station d'épuration et départ en mer d'eaux pollués	Dysfonctionnement de la STEP	- STEP de Nice	- Maintenance régulière des ouvrages d'assainissements - Suivi des résultats d'analyse - Fermeture de la plage si nécessaire	STEP de Nice : 04 93 21 11 61
Pollution par hydrocarbure provenant de la zone de mouillage ou par eaux grises	- Nappes d'hydrocarbures - Nappes d'eaux grises	- Communes	- Fermeture temporaires de la zone de baignade le temps que la pollution se disperse	Mairie de Saint Jean Cap Ferrat : 04 93 76 51 00 Mr Yvon Milon : 1er adjoint : 06 11 22 67 08 Numéro d'urgence - Police municipale : 04 93 76 06 46. Celle-ci contactera le numéro d'astreinte de la mairie.

Source de pollution chronique

Indicateurs de suivis	Seuils d'alerte	Sources d'information	Mesures de gestion associées	Traçabilité des services et personnes
Hydrocarbures	Présence de galettes de mazout	Communes	Réalisations d'analyses bactériologiques dans le plan d'eau	Mairie de Saint Jean Cap Ferrat : 04 93 76 51 00 Mr Yvon Milon : 1er adjoint : Numéro d'urgence - Police municipale : 04 93 76 06 46. Celle-ci contactera le numéro d'astreinte de la mairie.
Macrodéchets	Présences de macrodéchets	Etablissements de plage / communes	Mesures de gestion des déchets en places	